

RAPPORT ANNUEL 2017

Anti- Money Laundering

MONEYVAL

**Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT ANNUEL 2017

MONEYVAL
Comité d'experts sur l'évaluation
des mesures de lutte contre
le blanchiment de capitaux
et le financement du terrorisme

Édition anglaise :

MONEYVAL Annual report for 2017

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité
Direction Générale I – Droits de l'homme et État de droit
Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg CEDEX, FRANCE
E-mail: moneyval@coe.int.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

Photo de la couverture : shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, mai 2018
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT	7
RÉSUMÉ	9
INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	11
BUT ET STATUT DE MONEYVAL	12
1. Membres et observateurs	12
2. Activités et programmes	13
3. Groupe de travail sur les évaluations	14
4. Gouvernance	14
5. Experts scientifiques	15
6. Rapporteur pour l'égalité des genres	15
CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	17
7. Objectifs et format	17
8. Suivi régulier	17
9. Suivi renforcé	17
10. Politique de publication	17
11. Rapports du Cinquième Cycle adoptés en 2017	18
QUATRIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	22
12. Objectifs et format	22
13. Processus de suivi rationalisé à compter de 2016	22
14. Politique de publication	23
15. Rapports de suivi du Quatrième Cycle en 2017	23
PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE	27
16. Structure	27
17. PCR au titre du 4 ^e cycle d'évaluation mutuelle examinées en 2017	27
TROISIÈME CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE	31
18. Rapport de progrès du troisième cycle du Saint-Siège/État de la Cité du Vatican	31
AUTRES ACTIVITÉS EN 2017	32
19. Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme	32
20. Tables rondes de MONEYVAL sur la correspondance bancaire: « Reconnecter les dérisqués »	32
21. Désorganiser les flux financiers liés à la traite des êtres humains	33
22. Autres questions abordées au cours des Plénières de MONEYVAL	34
23. Vingtième anniversaire de MONEYVAL en décembre 2017 et départ du professeur Gilmore	34
24. Partenariats clés	35
25. Participation à d'autres forums	37
26. Formation et sensibilisation	38
27. Conférence des Parties à la STCE n° 198	38
28. Ressources humaines	39
29. Nouveaux sites web	39
CONCLUSION	40
ANNEXES	41

Abréviations, acronymes et explications

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BC	Blanchiment de capitaux
CCT	Comité des Nations Unies contre le terrorisme
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
COP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) - Convention de Varsovie (STCE n° 198)
CRF	Cellule de renseignement financier
CTED	Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
DVC	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
EAG	Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
EJ	Entraide judiciaire
ENR	Évaluation nationale des risques
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FMI	Fonds monétaire international
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
ICRG	Groupe d'examen de la coopération internationale (GAFI)
IFI	Institutions financières internationales - FMI et Banque mondiale
LAB/CFT	Lutte anti-blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisation à but non lucratif
ONU	Organisation des Nations Unies

LEAs	Services répressifs
LFT	Lutte contre le financement du terrorisme
OBNL	Organisation à but non lucratif
ONU	Organisation des Nations Unies
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PCR	Procédures de conformité renforcée
PPE	Personne politiquement exposée
R	Recommandation
Recommandations clés	Recommandations clés du GAFI (2003): R.3 Confiscation et mesures provisoires R.4 Règles de confidentialité conformes aux recommandations R.23 Régulation, surveillance et suivi R.26 La CRF R.35 Conventions R.36 Entraide judiciaire R.40 Autres formes de coopération RS.I Mise en œuvre des instruments de l'ONU RS.III Gel et confiscation des avoirs des terroristes RS.V Coopération internationale
Recommandations essentielles	Recommandations essentielles du GAFI (2003): R.1 Infraction de blanchiment de capitaux R.5 Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle R.10 Conservation des documents R.13 Déclaration des opérations suspectes RS.II Incrimination du financement du terrorisme RS.IV Déclaration des opérations suspectes - Financement du terrorisme
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RS	Recommandation spéciale
STCE n° 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) - Convention de Varsovie
UE	Union européenne

Introduction par le président



J' ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de MONEYVAL pour l'année 2017. Durant cette période, nous avons vu pratiquement tous les jours des scandales de blanchiment d'argent à la une des journaux. Un nombre considérable d'affaires de grande corruption et de blanchiment est porté à l'attention du grand public. Des avancées technologiques majeures continuent de faciliter la dissimulation et le camouflage de fonds mal acquis. La détérioration alarmante de l'État de droit et de la démocratie dans certains endroits de notre propre région encourage les criminels à agir en toute impunité. On ne nous en voudra pas de croire que non seulement le blanchiment des produits de la criminalité organisée, de la corruption, de la fraude fiscale et d'autres crimes graves à but lucratif n'a pas reculé, mais qu'au contraire, il s'est intensifié.

Les attentats terroristes sur le sol européen qui ont frappé nos sociétés ces dernières années et l'émergence de nouvelles menaces (comme l'EI) ont exigé que nous repensions la manière dont nous menons la lutte contre le financement du terrorisme. Des pays européens qui, pendant des années, ont considéré que les menaces posées par le terrorisme et son financement étaient de faible intensité ont été soudainement plongés dans une nouvelle réalité et ont dû penser et agir à chaud. Le mésusage de sociétés fictives pour

éviter des sanctions financières ciblées continue aussi de représenter une menace sérieuse.

Tout ceci nous rappelle à la réalité : les travaux du réseau mondial des organismes de lutte anti-blanchiment de capitaux/contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) menés sous la direction du Groupe d'action financière (GAFI) sont plus importants que jamais. MONEYVAL, l'un des neuf organismes régionaux de type GAFI, a célébré en décembre 2017 son 20^e anniversaire. Nous pouvons nous féliciter des nombreux succès engrangés au cours des deux dernières décennies mais, et c'est là un point encore plus important, nous devrions mettre à profit cette occasion pour réfléchir aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis la création des premières normes LAB/CFT, et pourtant certains obstacles perdurent. Le nouveau cycle d'évaluation qui se concentre sur la mise en œuvre effective a mis en pleine lumière les lacunes de nos systèmes. A MONEYVAL, nous suivons de près les modèles émergents des évaluations à mesure que nous avançons dans ce cycle. J'aimerais vous présenter les problématiques qui reviennent le plus souvent.

Les condamnations de tiers et pour blanchiment autonome restent encore très rares. Le blanchiment est considéré pour l'essentiel comme une infraction incidente à l'infraction principale. Dans la plupart des pays, la gamme des condamnations pour blanchiment ne reflète que partiellement les risques existants. Ainsi, bien que dans bon nombre de nos pays la criminalité organisée soit une menace majeure, les professionnels qui blanchissent les produits du crime au nom des groupes criminels organisés sont très rarement poursuivis. Bien que des mesures lourdes de lutte contre la corruption aient été mises en œuvre, les services répressifs ne commencent qu'à peine à cibler le blanchiment de capitaux lié à la corruption. Quant aux centres financiers internationaux, les trusts et fournisseurs de services aux entreprises ont de bonnes chances de s'en sortir en dépit des preuves laissant à penser qu'ils ont en toute connaissance de cause aidé des criminels à dissimuler des produits de crimes par le biais de structures de sociétés complexes et opaques.

Étant donné que l'expertise manque pour mener des investigations financières parallèles, peu de progrès ont été faits dans l'identification et le dépistage des produits du crime, des fonds terroristes ou de tous autres actifs aux tous premiers stades d'une investigation criminelle. De même, en dépit du fait que les espèces circulent largement dans bon nombre de

nos États membres avec les risques que cela entraîne, la confiscation d'espèces aux frontières, bien qu'identifiée communément comme constituant une priorité, n'a souvent pas été appliquée de manière suffisamment effective. De plus, en dépit des menaces existantes de financement du terrorisme dans certains de nos pays, jusqu'ici, très peu d'investigations, de poursuites et de condamnations ont été menées pour ce motif.

Le tableau que j'ai dressé est loin d'être rose, certes, mais nous avons fait du chemin en vingt ans, depuis l'époque où nos États membres n'avaient même pas une législation basique en matière de LAB/CFT obligeant à un devoir de vigilance envers la clientèle et au signalement des transactions suspectes. Nous continuons à engranger des succès. Bon nombre de nos pays et juridictions ont récemment adopté en matière de LAB/CFT une nouvelle législation pour appliquer la 4^e Directive LAB/CFT de l'Union européenne qui, en particulier, renforce les mesures pour la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Les changements législatifs prennent du temps, mais peuvent être accélérés si nécessaire : notre « Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », menée à terme en 2017, a permis à quatorze États et territoires de MONEYVAL de remédier en moins de deux ans à des déficiences fondamentales ou significatives dans leur législation contre le financement du terrorisme.

L'une des principales sources de préoccupations est le phénomène du « de-risking », qui se produit lorsque les institutions financières décident d'éviter – plutôt que de gérer – les risques éventuels de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme en mettant fin aux relations d'affaires avec des régions entières ou des catégories entières de clients. Il est alarmant que le nombre de relations de correspondance bancaire entre les banques mondiales et les banques d'Europe de l'Est ait au cours des dernières années diminué davantage que dans n'importe quelle autre région du monde. Pour s'attaquer à cette tendance

préoccupante et faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes, MONEYVAL a organisé en 2017 deux tables rondes à visées informatives sur la manière dont ses rapports peuvent être utilisés par les institutions financières mondiales et ce que les banques correspondantes peuvent faire pour contribuer à gérer les risques connexes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Dans le cadre d'une investigation et des poursuites à l'encontre des criminels organisés et des terroristes et lorsqu'il s'agit de priver des criminels ou des terroristes de leurs profits mal acquis, de nombreuses méthodes d'enquête utilisées sont intrusives de par leur nature même. Les autorités doivent donc prendre bien soin de respecter les droits fondamentaux lorsqu'elles appliquent les normes mondiales de LAB/CFT. MONEYVAL fait partie du Conseil de l'Europe et, à ce titre, estime qu'il est particulièrement responsable de veiller à ce que ces normes soient mises en œuvre dans le plein respect des droits de l'homme.

Dans notre précédent rapport annuel, nous déclarions que MONEYVAL est à la croisée des chemins entre les succès déjà engrangés et les attentes pour l'avenir. C'est toujours le cas. Bien entendu, nous apprécions que le budget du Conseil de l'Europe pour 2018-2019 prévoit un poste de plus pour le secrétariat de MONEYVAL, en particulier au vu de la situation budgétaire globale de l'Organisation. Dans le même temps, cependant, le GAFI ne cesse d'accroître les activités du réseau mondial de LAB/CFT, et les attentes à l'égard des organes régionaux ne cessent de croître, tout comme leur charge de travail, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Étant donné que la majorité des membres du GAFI sont également membres du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que MONEYVAL soit doté de ressources suffisantes pour lui permettre d'être à la hauteur des attentes du réseau mondial de LAB/CFT.

Daniel Thelesklaf
Président de MONEYVAL

Résumé

En décembre 2017, MONEYVAL a célébré son vingtième anniversaire. Créé en 1997 pour évaluer ses membres sur la base d'un ensemble de normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC), MONEYVAL évalue aussi depuis 2003 ses membres au regard des normes du GAFI contre le financement du terrorisme (FT). Les deux aspects de son mandat sont demeurés extrêmement pertinents tout au long de l'année 2017.

Le cœur de mission de MONEYVAL consiste à évaluer ses 34 États et territoires membres sur la base des normes acceptées au niveau mondial en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par la « pression par les pairs », ses membres actualisent constamment leurs stratégies et la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT). Les rapports de MONEYVAL sont essentiels à la détermination du niveau de conformité d'une juridiction particulière. Publics, ils sont largement utilisés par les institutions financières du monde entier pour évaluer la conformité en matière de LAB/CFT avant de se lancer dans des affaires dans telle ou telle juridiction. Un rapport négatif peut avoir des effets économiques pénalisants : les banques risquent de perdre l'accès au système financier international et les investissements de diminuer. Dans le cadre de ses activités, MONEYVAL identifie et contribue à réduire les risques pesant sur le système financier mondial, repère les lacunes dans les systèmes de LAB/CFT nationaux et suit activement les progrès réalisés par les pays pour les combler.

Au cours de l'année 2017, MONEYVAL a poursuivi l'évaluation de ses membres sur la base des normes 2012 du GAFI et de la méthodologie 2013 (Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL). Trois rapports d'évaluation mutuelle ont été adoptés, quatre visites sur place ont été réalisées et quatre membres supplémentaires ont bénéficié de la formation prévue pour chaque pays concerné avant la visite sur place. MONEYVAL a également organisé un séminaire de formation à l'intention des évaluateurs, dans le cadre

duquel 25 experts en LAB/CFT ont reçu une formation sur les nouvelles normes et la nouvelle méthodologie en vue de participer aux évaluations MONEYVAL. En outre, MONEYVAL a poursuivi le processus de suivi des évaluations mutuelles du Cinquième Cycle en cours et du Quatrième Cycle précédent. Pour des raisons « historiques », MONEYVAL a également examiné un rapport de suivi du Troisième Cycle d'évaluation mutuelle. La Comité a adopté 21 rapports de suivi. En tout, 21 États ou territoires de MONEYVAL ont fait l'objet d'un processus de suivi actif en 2017 (par le biais de visites sur place, d'adoption de rapports, ou encore de procédures de suivi et de conformité).

Après la récente série d'attaques terroristes dramatiques perpétrées en Europe et dans le monde, MONEYVAL a tenu à réaffirmer que la lutte contre le financement du terrorisme constitue l'une de ses missions principales. À cet effet, MONEYVAL a continué d'apporter au GAFI une assistance dans la mise en œuvre des activités de suivi de l'« Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », lancée pour identifier dans le réseau mondial les territoires qui présentent des lacunes fondamentales ou importantes en matière de mise en œuvre de la législation réprimant le financement du terrorisme. MONEYVAL a établi en 2016 une procédure ad hoc de suivi de l'Initiative, qui a été finalisée pendant l'année 2017. Globalement, l'Initiative a conduit quatorze États et territoires de MONEYVAL à remédier avec succès en moins de deux ans à des lacunes fondamentales ou importantes de leur législation réprimant le financement du terrorisme.

En 2017, MONEYVAL a organisé deux tables rondes à New York et Washington sur les relations de correspondant bancaire et le de-risking (« Reconnecter les dérisqués »). Le de-risking a lieu lorsque des institutions financières décident d'éviter, plutôt que de gérer, des risques possibles de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en mettant fin à leurs activités dans des régions entières ou à leurs relations d'affaires avec des catégories entières de clients. Bien que le de-risking ne soit pas conforme

aux recommandations du GAFI et constitue un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale, le nombre de relations de correspondant bancaire entre les banques mondiales et les banques d'Europe orientale a récemment diminué plus que dans toute autre région du monde. Cette situation inquiète sérieusement les membres de MONEYVAL. Les tables rondes avaient pour but de réfléchir à cette évolution inquiétante. Chacune d'elles a regroupé de nombreux participants des institutions financières internationales, des banques clientes de plusieurs juridictions de MONEYVAL et des organisations internationales pertinentes.

Pendant ses trois Plénières de 2017, MONEYVAL a tenu des échanges de vues avec des experts sur un certain nombre de sujets d'actualité dans le domaine de la LAB/CFT, notamment la lutte contre les flux financiers liés à la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage moderne, les menaces associées au financement du terrorisme et ses nouvelles tendances au vu des récents attentats terroristes, les développements récents dans le domaine FinTech/RegTech, les

risques posés par les entreprises de monnaie virtuelle convertible qui pourraient être exploitées par la criminalité organisée et des groupes terroristes, les efforts engagés au niveau international pour combattre les risques de BC/FT liés à la manipulation de compétitions sportives ou à la vente de biens culturels, ainsi que les initiatives récentes pour améliorer la prévention de la grande corruption par des personnes politiquement exposées. Conformément à la stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité des genres, MONEYVAL a également tenu un échange de vues avec des experts sur la dimension de genre du blanchiment de capitaux.

MONEYVAL poursuit son rôle d'acteur international actif dont l'influence est reconnue dans la communauté de la LAB/CFT. Il est l'un des principaux membres associés du GAFI et jouit d'une excellente réputation – en tant que mécanisme efficace de surveillance – pour la qualité des rapports qu'il produit et la solidité de ses procédures de suivi dont l'efficacité est reconnue. Tout cela vient renforcer la visibilité et la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe.

Introduction et informations générales

Le blanchiment de capitaux – à savoir le processus permettant à un criminel de conférer une apparence d'origine licite aux produits du crime – est un phénomène en pleine expansion revêtant un caractère de plus en plus international. Les estimations actuelles sur le montant des sommes en jeu varient entre 500 milliards et la somme astronomique d'un trillion de dollars, avec des effets désastreux sur l'économie mondiale et plus spécialement sur les économies en développement.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner combien il était important d'adopter des mesures visant à parer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Ces efforts ont abouti à la création, en 1997, du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a également entrepris de veiller à l'application des normes internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

MONEYVAL travaille désormais en étroite coopération avec le GAFI, en qualité d'un des principaux organismes régionaux de type GAFI (ORTG), dont il est également membre associé.

28 États membres du Conseil de l'Europe sont évalués par MONEYVAL. En outre, Israël et le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), les dépendances de la Couronne britannique de Jersey, Guernesey et l'île de Man, mais aussi le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar, participent intégralement au processus d'évaluation du Comité et sont soumis à ses procédures de suivi. Au total, MONEYVAL est désormais responsable de l'évaluation de 34 juridictions.

La principale activité de MONEYVAL consiste à apprécier la mise en œuvre des normes de LAB/CFT internationales ; son Cinquième Cycle de visites d'évaluation a débuté en 2015. Le Comité a également poursuivi le processus de suivi de son Quatrième Cycle d'évaluation mutuelle, dont la dernière évaluation a été réalisée la même année. Ses autres activités incluent l'étude des typologies du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, les actions conjointes avec d'autres organes compétents ainsi que l'examen des programmes de régularisation fiscale volontaire

en vigueur dans ses juridictions. En œuvrant dans tous ces domaines, MONEYVAL contribue à protéger le système financier mondial contre les abus et à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, dans la mesure où cette dernière dépend du blanchiment de capitaux pour assurer sa trésorerie et investir dans l'économie licite.

Au sein du Conseil de l'Europe, le travail de MONEYVAL est complété par la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), un instrument qui renforce les normes internationales en vigueur en imposant notamment des exigences plus strictes en matière de gel, de saisie et de confiscation, de gestion des biens gelés et saisis et de la possibilité de tenir compte de l'éventualité du récidivisme international au stade de la détermination de la peine. Il convient de noter que la procédure de suivi mise en place par la Convention a été conçue de manière à ne pas faire double emploi avec le travail de MONEYVAL ou du GAFI. L'organe de suivi prévu par la Convention, à savoir la Conférence des Parties à la STCE n° 198, se concentre par conséquent sur les dispositions de la Convention qui renforcent ou dépassent les exigences fixées par les normes internationales.

Ce rapport présente d'abord la mission et le cadre de travail de MONEYVAL, ainsi que des informations essentielles sur ses activités passées et actuelles. Il présente ensuite les résultats des principales procédures menées par MONEYVAL en 2017, à savoir les évaluations mutuelles du Cinquième Cycle, le suivi des évaluations mutuelles du Quatrième Cycle et les procédures de conformité renforcée. Les documents dont il est fait référence dans ce rapport annuel sont publiés sur le site internet de MONEYVAL¹. Puis, le rapport décrit les autres activités essentielles de MONEYVAL, notamment ses partenariats avec d'autres organisations, sa représentation au sein d'autres forums, les liens avec la Conférence des Parties (COP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), ainsi que les sessions de formation et les séminaires. Enfin, le rapport s'achève avec une section consacrée au personnel et aux ressources de MONEYVAL.

1. <https://www.coe.int/en/web/moneyval/jurisdictions>

But et statut de Moneyval

MONEYVAL est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'évaluer la conformité avec les principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leur système respectif.

Au moyen d'un processus dynamique d'évaluation mutuelle, d'examen par les pairs et de suivi régulier de ses rapports, MONEYVAL vise à améliorer la capacité des autorités nationales à lutter plus efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres.

1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

L'évaluation de MONEYVAL vise actuellement, en vertu de l'article 2 du Statut de MONEYVAL :

- ▶ les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI (article 2.2a du Statut) et les États membres du Conseil de l'Europe qui deviennent membres du GAFI et qui demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL (article 2.2b du Statut), à savoir actuellement les pays suivants :



- Albanie
- Arménie
- Bosnie-Herzégovine
- Croatie
- République tchèque
- Géorgie
- Lettonie
- Lituanie
- République de Moldova
- Monténégro
- Roumanie
- Saint-Marin
- République slovaque
- « ex-République yougoslave de Macédoine »
- Andorre
- Azerbaïdjan
- Bulgarie
- Chypre
- Estonie
- Hongrie
- Liechtenstein
- Malte
- Monaco
- Pologne
- Fédération de Russie²
- Serbie
- Slovénie
- Ukraine

- ▶ des États qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (article 2.2e du Statut), à savoir actuellement Israël ;
- ▶ le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) en vertu de la Résolution CM/Res(2011)5 ;
- ▶ les Dépendances de la Couronne britannique de Guernesey, Jersey et l'île de Man en vertu de la Résolution CM/Res(2012)6 ;
- ▶ le territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar en vertu de la Résolution CM/Res(2015)26.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3, du Statut de MONEYVAL, la présidence du GAFI nomme, en vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux délégations parmi les États membres du GAFI, composées chacune d'un représentant nommé pour un mandat de deux ans renouvelable. Par lettre du Président du GAFI en date du 5 décembre 2017, le mandat de la France et de l'Italie a été renouvelé à cette fin pour une durée de deux ans.

En outre, les organes, pays, organisations et institutions ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant aux réunions de MONEYVAL :

- ▶ Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ;
- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- ▶ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;

² La Fédération de Russie est également membre du GAFI et du GEA (Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

- ▶ Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme;
- ▶ Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ États disposant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique);
- ▶ Secrétariat du Groupe d'action financière internationale sur le blanchiment de capitaux;
- ▶ Interpol;
- ▶ Fonds monétaire international;
- ▶ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD);
- ▶ Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies (CCT);
- ▶ Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ);
- ▶ Banque mondiale;
- ▶ Secrétariat du Commonwealth;
- ▶ Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS);
- ▶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers;
- ▶ Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI, sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI qui n'est pas représenté à MONEYVAL.

2. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

Objectifs

MONEYVAL a pour objectif de veiller à ce que les juridictions évaluées se dotent d'un système efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes dans ces domaines. Pour ce faire, MONEYVAL agit selon la méthodologie décrite ci-dessous :

Méthodologie

- ▶ évaluer la conformité avec toutes les normes internationales pertinentes de nature juridique, financière et répressive au moyen d'un mécanisme d'évaluation mutuelle par les pairs;
- ▶ publier des rapports qui contiennent des recommandations détaillées sur les moyens de renforcer l'efficacité des dispositifs

nationaux visant à combattre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur la capacité qu'ont les États de coopérer au plan international dans ces domaines;

- ▶ assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, notamment à travers des procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires qui participent aux procédures d'évaluation de MONEYVAL améliorent leurs niveaux de conformité avec les normes internationales en matière de LAB/CFT;
- ▶ mener des études de typologies sur les méthodes, les tendances et les techniques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, et publier des rapports correspondants.

Cycles d'évaluation mutuelle et processus de suivi

MONEYVAL a réalisé quatre cycles d'évaluation mutuelle. En 2015, MONEYVAL a commencé le Cinquième Cycle d'évaluation, basé sur les recommandations du GAFI de 2012 et la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluation mutuelle

Premier Cycle d'évaluation (1998-2000)

Le Premier Cycle des évaluations mutuelles, basé sur les recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur site ont été achevées en 2000. Vingt-deux États membres du Conseil de l'Europe ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du premier cycle d'évaluation.

Deuxième Cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce Deuxième Cycle, basé aussi en grande partie sur les recommandations de 1996 du GAFI, comportait une évaluation fondée sur des critères afférents aux États et territoires non coopératifs adoptés par le GAFI en 2000. MONEYVAL a achevé en 2003 son deuxième cycle de visites sur place, dans le cadre duquel 27 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

Troisième Cycle d'évaluation (2005-2009)³

Le Troisième Cycle d'évaluation mutuelle reposait sur les recommandations du GAFI révisées en

3. Bien que le Troisième Cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, et le rapport correspondant a été adopté en 2012, suite à l'adoption le 6 avril 2011 par le Comité des Ministres de la Résolution CM/Res(2011)5.

2003. En outre, l'évaluation a porté sur des aspects de la conformité avec la Troisième Directive anti-blanchiment de capitaux de l'Union européenne, entrée en vigueur le 15 décembre 2007. 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués au cours du troisième cycle d'évaluation.

Cycle de suivi des évaluations ou « Quatrième Cycle de MONEYVAL » (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009. Pour chaque pays, cette évaluation se concentre sur le caractère effectif de la mise en œuvre des recommandations clés et des recommandations essentielles et d'autres recommandations importantes du GAFI (2003), ainsi que d'autres recommandations pour lesquelles le pays concerné a été noté « non conforme » ou « partiellement conforme » lors du Troisième Cycle. De plus, l'évaluation a passé en revue des aspects de la conformité avec la Troisième Directive anti-blanchiment de l'Union européenne (Directive 2005/60/CE).

Cinquième Cycle d'évaluation (commencé en 2015)

Les recommandations révisées du GAFI de 2012 et la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013 constituent la base du Cinquième Cycle des évaluations de MONEYVAL. Ce nouveau cycle d'évaluation met principalement l'accent sur la mise en œuvre effective des recommandations du GAFI par les États et territoires et chaque visite sur site dure au moins deux semaines. Le premier rapport d'évaluation mutuelle (REM) (sur l'Arménie) dans le cadre de ce nouveau cycle a été adopté en décembre 2015. Dans ce cycle en cours, à la fin 2017, sept rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés et deux autres pays avaient accueilli des visites sur site.

En 2017, MONEYVAL a effectué les visites sur site suivantes et adopté les rapports de pays suivants :

Visites sur site du Cinquième Cycle et adoption de rapports en 2017

- ▶ Slovénie (7-19 novembre 2016), le rapport a été adopté en mai/juin 2017 ;
- ▶ Andorre (6-18 mars), le rapport a été adopté en septembre 2017 ;
- ▶ Ukraine (27 mars-8 avril), le rapport a été adopté en décembre 2017 ;
- ▶ Albanie (2-14 octobre) et Lettonie (30 octobre-10 novembre), les deux rapports ont été soumis pour discussion et adoption lors de la 56^e Plénière de MONEYVAL (2-6 juillet 2018).

3. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉVALUATIONS

En 2015, MONEYVAL a établi un Groupe de travail sur les évaluations (GEE) chargé d'aider la Plénière en préparant les discussions et en proposant des solutions relatives à des questions techniques ou autres importantes. Cette répartition des tâches permet à la Plénière de se consacrer essentiellement à l'efficacité, aux principales questions de fond et aux recommandations qu'il convient d'adresser à la juridiction évaluée. Le GEE s'est réuni l'après-midi précédant chaque Plénière de MONEYVAL pendant toute l'année 2017. Son mandat figure à l'annexe IV des Règles de procédure de MONEYVAL pour le Cinquième Cycle d'évaluation mutuelle. En avril 2016, la Plénière a aussi adopté de nouvelles règles de procédure pour le GEE, qui figurent à l'annexe V de ce document.

Le professeur William Gilmore (expert scientifique) et M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) ont été chargés en décembre 2015 de co-présider ce groupe pour un mandat de deux ans. Au cours de la Plénière de décembre 2017, le Président les a remerciés tous deux chaleureusement au nom de la Plénière pour le travail qu'ils ont effectué pendant les deux dernières années depuis la création du GEE. Il a rappelé que le mandat des coprésidents (un expert scientifique, un expert d'une délégation), qui sont nommés par le Bureau de MONEYVAL, s'achève au bout de deux ans mais est renouvelable. Après le départ à la retraite du professeur Gilmore, le Président a indiqué que le Bureau avait décidé de renommer M. Muccioli et de nommer M. John Ringguth (expert scientifique) coprésidents du GEE pour les deux prochaines années. La Plénière a également saisi l'opportunité, après deux années de fonctionnement du GEE, pour discuter de son expérience et de l'amélioration de ses méthodes de travail.

4. GOUVERNANCE

Le Bureau de MONEYVAL a plusieurs missions : aider le Président du Comité, superviser la préparation des réunions plénières et veiller à la continuité d'une réunion à l'autre. En septembre 2017, le Comité des Ministres a amendé (sur proposition de MONEYVAL) l'article 6 du Statut de MONEYVAL, qui définit la composition du Bureau. Cette disposition a été amendée de manière à ce que le Bureau dispose d'un deuxième vice-président, le nombre total de membres du Bureau demeurant inchangé. Cela assure à MONEYVAL la possibilité d'être représenté à un haut niveau dans d'autres enceintes, notamment lorsque le président est dans l'incapacité de participer à une réunion (par exemple lorsqu'il est occupé en tant que coprésident du Groupe d'examen régional Europe/Eurasie au niveau du GAFI). Depuis septembre 2017, le Bureau de MONEYVAL se compose donc d'un président, de deux vice-présidents et de deux autres membres du Bureau. Les membres du Bureau sont actuellement les suivants :

Bureau de MONEYVAL élu pour un mandat de deux ans en 2017

Président :	M. Daniel Thelesklaf (Liechtenstein)
Vice-présidents :	Mme Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne) M. Alexey Petrenko (Fédération de Russie)
Membres :	M. Franck Oehlert (France) M. Richard Walker (Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey)

Le Comité remercie chaleureusement M. Nedko Krumov (Bulgarie), membre du Bureau jusqu'en août 2017, pour sa précieuse contribution. M. Krumov a quitté la délégation bulgare auprès de MONEYVAL pour prendre d'autres fonctions.

5. EXPERTS SCIENTIFIQUES

MONEYVAL a l'avantage de disposer d'un collège d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est d'émettre des avis objectifs et fondés sur l'expérience, ainsi que d'aider la présidence et le Secrétariat à garantir la cohérence des efforts du Comité. Cette tâche englobe notamment l'application d'un contrôle de qualité aux projets de REM, la participation à toutes les Plénières de MONEYVAL, ainsi que l'apport précieux de leur expérience et de leur savoir dans le cadre des débats. En 2017, la liste des experts scientifiques s'établissait comme suit :

Experts scientifiques de MONEYVAL

- ▶ M. William Gilmore, professeur de droit international public, Université d'Édimbourg – expert scientifique pour les aspects juridiques ;
- ▶ M. John Ringguth, ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL – expert scientifique pour les aspects juridiques ;
- ▶ M. Boudewijn Verhelst, directeur adjoint de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI) et procureur général en Belgique – expert scientifique pour les aspects répressifs ;
- ▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI – expert scientifique pour les aspects financiers ;
- ▶ M. Philipp Röser, directeur des affaires juridiques et internationales, Autorité des marchés financiers du Liechtenstein – expert scientifique pour les aspects financiers.

Le mandat d'expert scientifique du professeur Gilmore et de M. Röser s'achevant à la fin de l'année, le Directeur Général des Droits de l'Homme et de l'État de droit, M. Christos Giakoumopoulos, les a remerciés tous deux chaleureusement au nom de la Plénière en décembre 2017 pour l'important travail qu'ils ont accompli en tant qu'experts scientifiques pendant de nombreuses années. M. Giakoumopoulos a également informé la Plénière que la Direction Générale a décidé, au nom du Secrétaire Général, de nommer M. Andrew LeBrun (Dépendance de la Couronne britannique de Jersey) expert scientifique pour les aspects financiers et M. Lajos Korona (Hongrie) expert scientifique pour les aspects juridiques à partir de janvier 2018 pour une période initiale de cinq ans.



6. RAPPORTEUR POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

Dans le droit fil de la politique générale du Conseil de l'Europe, MONEYVAL a nommé en 2015 M^{me} Maja Cvetkovski (Slovénie) rapporteure pour l'égalité des genres de MONEYVAL.

Sur l'initiative de la rapporteure pour l'égalité des genres et du Secrétariat, la Plénière de mai-juin a inclus un échange de vues avec deux spécialistes universitaires – M. Wim Huisman et Mme Anne-Marie Slotboom de l'Université libre d'Amsterdam – sur la dimension sexospécifique du blanchiment de

capitaux. La rapporteuse pour l'égalité des genres a présenté ce point de l'ordre du jour et décrit diverses initiatives récentes lancées par d'autres comités du Conseil de l'Europe visant à explorer les dimensions sexospécifiques dans la criminalité et dans la lutte contre la criminalité. Elle a également souligné l'importance de prendre conscience de la question et de procéder à un échange de vues au sein de MONEYVAL comme première étape avant d'examiner le besoin de nouvelles activités à mener sur la question.

La Plénière a tenu un échange de vues avec les deux universitaires sur la place et le rôle des femmes dans la criminalité en col blanc et dans la criminalité organisée, notamment pour ce qui est du blanchiment de capitaux. Ont été évoquées à cette occasion des études concernant l'effet positif présumé de la parité dans les conseils d'administration sur le respect de la réglementation, ainsi que le rôle des femmes dans l'organisation des groupes criminels organisés. Il ressort des recherches réalisées à ce jour que même si les femmes impliquées dans le blanchiment de capitaux sont minoritaires, elles représentent cependant environ 20 % des délinquants de ce secteur et

jouent essentiellement des rôles de soutien dans les activités de blanchiment. Deux hypothèses opposées ont été présentées par les experts pour expliquer le faible taux de femmes dans la criminalité en col blanc. Selon l'« hypothèse de la vulnérabilité », les femmes sont moins enclines à adopter des comportements à risque, ce qui veut dire que la criminalité en col blanc devrait dans l'ensemble baisser si les femmes occupaient plus de postes de haut rang. En revanche, selon l'« hypothèse de l'exposition », l'écart entre les sexes s'explique par l'opportunité de commettre des infractions et non pas par des différences psychologiques entre hommes et femmes ; par conséquent, on peut s'attendre à une augmentation du nombre des femmes dans la criminalité en col blanc avec l'émancipation des femmes. Toutefois, les universitaires ont fait observer que des études empiriques de qualité plus nombreuses seront nécessaires pour préciser la pertinence de ces hypothèses.

Pour la contribution de la rapporteuse pour l'égalité des genres à la discussion en Plénière sur « Enrayer les flux financiers liés à la traite des êtres humains », voir plus bas.

Cinquième cycle d'évaluation mutuelle

7. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un nouveau cycle d'évaluation mutuelle en 2015. Toute évaluation d'un État ou d'un territoire doit se fonder sur les normes 2012 du GAFI et la méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LAB/CFT de 2013, telle que révisée de temps à autre. L'évaluation de la conformité technique doit permettre de déterminer dans quelle mesure le pays ou territoire concerné respecte les normes posées par la législation, la réglementation ou d'autres textes contraignants en vigueur, y compris sous l'angle du cadre institutionnel et de l'existence d'autorités compétentes pouvant recourir à des pouvoirs ou procédures spécifiques. L'évaluation de l'efficacité doit permettre de déterminer le caractère satisfaisant de la mise en œuvre des normes et la mesure dans laquelle le pays ou territoire en question est parvenu à remplir certains objectifs considérés comme essentiels en vue de l'instauration d'un solide système de LAB/CFT. La procédure d'évaluation diffère de celle utilisée dans le cadre du Quatrième Cycle, chaque visite sur place durant au moins deux semaines et les rapports d'évaluation mutuelle (REM) comprenant une partie importante consacrée à l'efficacité (160 pages environ), ainsi qu'une annexe portant sur la conformité technique (60 pages environ). Il en va de même, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les procédures de suivi. Contrairement au système instauré pour le Quatrième Cycle, la discussion et l'adoption d'un REM du Cinquième Cycle ne peuvent déboucher que sur deux processus : un suivi régulier et un suivi renforcé.

8. SUIVI RÉGULIER

Le suivi régulier constitue le mécanisme par défaut visant à assurer un contrôle continu. Il s'agit de la norme minimale applicable à tous les membres. Lors de la discussion d'un rapport de suivi régulier, il est possible dans certains cas de modifier une notation de conformité technique. Après l'adoption du REM d'un pays ou d'un territoire, la première étape consiste normalement à demander à celui-ci de rendre compte à la Plénière dans un délai de deux ans et demi et de lui communiquer des informations sur les mesures prises ou devant être prises en vue de se conformer aux recommandations prioritaires (y compris pour combler des lacunes) formulées dans le rapport. On suppose que des progrès importants seront ainsi réalisés. Le réseau mondial de LAB/CFT escompte que

les lacunes techniques seront résolues dans les trois ans suivant l'adoption du REM.

9. SUIVI RENFORCÉ

À l'issue de la discussion du REM le concernant, un pays ou territoire est soumis immédiatement à une procédure de suivi renforcé s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ i) il a obtenu au moins huit notations «NC» ou «PC» sous l'angle de la conformité technique; ou
- ▶ ii) il a obtenu une notation «NC» ou «PC» pour l'une ou plusieurs des recommandations suivantes : R.3, 5, 10, 11 et 20; ou
- ▶ iii) il s'est vu décerner un niveau faible ou modéré d'efficacité pour au moins sept des 11 objectifs d'efficacité; ou
- ▶ iv) il s'est vu décerner un niveau faible d'efficacité pour au moins quatre des 11 objectifs d'efficacité.

À l'issue de la discussion d'un rapport de suivi, la Plénière peut décider de soumettre le pays ou territoire à une procédure de suivi renforcé à n'importe quel stade du suivi régulier dès lors qu'un nombre important d'actions prioritaires n'ont pas été entreprises à temps.

Les pays soumis à un suivi renforcé présentent normalement un premier rapport au cours de la quatrième réunion plénière suivant l'adoption du REM, et par la suite, deux autres rapports à intervalles de trois réunions plénières. Comme dans le suivi régulier, le réseau mondial de LAB/CFT escompte que les lacunes techniques seront résolues dans les trois ans suivant l'adoption du REM et il est possible dans certains cas de modifier une notation de conformité technique. La Plénière peut décider, comme elle l'entend, de modifier la fréquence de présentation des rapports. Elle peut non seulement contraindre un pays ou territoire à lui communiquer des rapports à intervalles plus rapprochés, mais également lui appliquer d'autres mesures telles qu'elles sont définies dans les procédures de conformité renforcée.

10. POLITIQUE DE PUBLICATION

Les REM du Cinquième Cycle sont définitifs et soumis à publication s'ils satisfont à l'examen de qualité et de cohérence du réseau mondial LAB/CFT dirigé par le GAFI. À la différence de ceux du Quatrième Cycle, les

rappports de suivi du Cinquième Cycle, ainsi que les analyses correspondantes du Secrétariat, seront systématiquement publiés sur le site web de MONEYVAL. Suite à la décision prise par le GAFI lors de sa Plénière de novembre 2017, MONEYVAL a amendé ses Règles de procédure en décembre 2017 afin de permettre un examen de qualité et de cohérence des rapports de suivi du Cinquième Cycle ayant donné lieu à une demande de nouvelle notation de conformité technique de la part de la juridiction concernée.

11. RAPPORTS DU CINQUIÈME CYCLE ADOPTÉS EN 2017



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur la Slovaquie

MONEYVAL a discuté et adopté le Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur la Slovaquie lors de sa 53^e Plénière en mai-juin 2017. Dans ce rapport, MONEYVAL déclare que le nombre d'enquêtes sur le blanchiment d'argent a augmenté en Slovaquie depuis la dernière évaluation en 2010, mais reste insuffisant au regard du nombre d'enquêtes et de condamnations portant sur des infractions génératrices de profits, comme l'évasion fiscale, la fraude et les autres crimes économiques, ainsi que le trafic de stupéfiants. Étant donné les risques de blanchiment qui existent en Slovaquie, le rapport souligne qu'une augmentation du nombre d'enquêtes sur le blanchiment d'argent en relation avec les crimes graves est nécessaire.

Le rapport indique également que les banques slovaques témoignent d'une bonne compréhension des principaux risques de blanchiment affectant leur secteur et que les mesures visant à réduire ces risques sont globalement adéquates. Cependant, la conscience de ces risques demeure variable parmi les autres institutions financières, et les autres professionnels concernés (par exemple, avocats, notaires ou prestataires de services aux entreprises et trusts) ont une compréhension insuffisante de leur degré d'exposition aux risques de blanchiment. Le rapport note en outre que la Slovaquie a pris un certain nombre de mesures pour améliorer la transparence des personnes morales et prévenir leur utilisation à des fins abusives, mais que ces mesures se sont révélées insuffisantes pour empêcher efficacement les criminels de créer des entreprises dans un but illicite.

Si les services de renseignement et de répression de Slovaquie ont une bonne compréhension des risques de financement du terrorisme, le rapport conclut que les lacunes en matière d'incrimination pourraient limiter l'efficacité des enquêtes et poursuites dans ce domaine. Le rapport salue l'efficacité globale du système de coopération internationale en matière



de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par la Slovaquie. Ce système couvre les risques les plus élevés et a permis des condamnations pénales et des confiscations de produits du crime.

La Slovaquie soumettra à MONEYVAL en décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de suivi renforcé.



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur Andorre

MONEYVAL a discuté et adopté le Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur l'Andorre lors de sa 54^e Plénière en septembre 2017. Dans ce rapport, MONEYVAL déclare que les autorités d'Andorre sont parvenues à une compréhension assez complète des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le pays est exposé. Il a invité cependant Andorre à mettre en place un contrôle politique clair afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action adoptés pour atténuer ces risques. MONEYVAL note avec satisfaction l'indéniable volonté politique dont a fait montre le pays pour apporter des changements profonds à la législation relative à la fois au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Si les autorités utilisent systématiquement les renseignements financiers fournis par l'*Unitat d'Intel·ligència Financera d'Andorra* pour mettre en œuvre des enquêtes dans les affaires de blanchiment de capitaux, le ratio entre enquêtes et poursuites, et les condamnations obtenues, semble toutefois modeste.

Le rapport ajoute qu'Andorre a adopté un cadre juridique solide pour incriminer le financement du terrorisme et que l'absence de poursuites pour cette infraction pénale est de manière générale le reflet du profil de risque du pays en la matière. Dans le même temps, le rapport conclut que, alors que de grandes institutions financières en Andorre évaluent et comprennent globalement les risques de blanchiment de

capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées, il semble que ces risques soient, dans une certaine mesure, minimisés. Il souligne aussi que les institutions financières plus petites et les entreprises et professions non financières désignées (comme les avocats et les comptables) semblent moins conscientes de ces risques.

Le rapport note que les ressources financières limitées mises à la disposition de la cellule de renseignement financier andorrane ont nui à sa fonction de supervision. En outre, il souligne la nécessité d'un engagement stratégique renforcé et d'une meilleure coordination des activités entre la cellule de renseignement financier et les autres autorités de surveillance. Enfin, MONEYVAL se félicite de ce qu'Andorre demande et apporte de manière proactive une aide judiciaire aux juridictions étrangères et recommande la suppression de la double incrimination comme condition d'octroi de l'entraide judiciaire.

Andorre soumettra à MONEYVAL en décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de suivi renforcé.



Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur l'Ukraine

MONEYVAL a discuté et adopté le Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle sur l'Ukraine lors de sa 55^e Plénière en décembre 2017. Dans ce rapport, MONEYVAL reconnaît le fort engagement politique en Ukraine pour prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT), et que les mesures entreprises ont déjà produit un effet positif. Toutefois, de nouvelles dispositions légales sont nécessaires pour que les sanctions de ces infractions soient plus dissuasives, il faut davantage de ressources, et les affaires graves doivent faire plus activement l'objet d'enquêtes et de poursuites. L'Ukraine est confrontée à des risques considérables de blanchiment du fait de la corruption et des activités économiques illégales, notamment les activités



d'entreprise fictives, l'évasion fiscale et la fraude. La simple ampleur de l'économie parallèle, exacerbée par le recours généralisé aux espèces, rend le pays particulièrement vulnérable. L'un des mécanismes prévalant en Ukraine en matière de blanchiment est constitué par les « centres de conversion » qui permettent de siphonner des fonds de l'économie réelle vers l'économie parallèle et qui servent à convertir des bénéfices en espèces puis à les transférer hors du pays.

Les autorités ukrainiennes font preuve d'une compréhension raisonnablement bonne des risques de BC/FT. Cependant, il serait possible d'affiner davantage cette compréhension dans des domaines tels que les risques transfrontaliers et ceux posés par le secteur à but non lucratif et les personnes morales. En outre, des statistiques plus robustes devraient étayer l'analyse des risques.

Depuis la dernière évaluation en 2009, l'Ukraine a pris un certain nombre de mesures qui sont à saluer, notamment l'adoption d'une loi spécifique en 2014 renforçant la procédure de monitoring financier et intensifiant les efforts de lutte contre la corruption par l'établissement du Bureau national anticorruption et du Parquet national anticorruption. Selon le rapport, au nombre des initiatives positives, il convient de relever les efforts tout à fait significatifs de la Banque nationale ukrainienne pour empêcher les criminels de prendre le contrôle de banques, et l'évolution favorable d'affaires complexes de blanchiment de capitaux.

La cellule de renseignement financier ukrainienne produit des analyses opérationnelles de bonne qualité; les mécanismes de collecte et de traitement des données se sont révélés efficaces et ont abouti au transfert d'un nombre significatif d'affaires aux services répressifs. Cependant, la cellule est dans une situation critique, car son système informatique est obsolète, et ses ressources humaines ne sont plus adéquates pour répondre à une charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Si cette situation n'est pas traitée d'urgence, elle risque de nuire au fonctionnement efficace de la cellule.

Le blanchiment de capitaux reste encore, pour l'essentiel, perçu comme une infraction de deuxième niveau, accessoire par rapport à une infraction principale.

Lorsqu'une sanction est infligée pour blanchiment, elle est la plupart du temps moins lourde que pour l'infraction sous-jacente. MONEYVAL souligne que, de manière générale, les sanctions devraient être en pratique plus dissuasives et recommande d'introduire dans le Code pénal une disposition précisant expressément qu'un criminel peut être condamné pour faits de blanchiment, même en l'absence de condamnation pour une infraction principale. Avant 2014, les poursuites pour blanchiment concernaient habituellement des subalternes, pour l'essentiel des agents locaux, et non des personnages de premier plan. Depuis mars 2014, selon le rapport, des mesures actives ont été prises à l'encontre de personnes liées à l'ancien régime; des investigations complexes ont abouti jusqu'ici à deux condamnations judiciaires, dont l'une pour blanchiment de montants significatifs.

Il faut davantage de poursuites et de condamnations dans des affaires impliquant de la corruption, du vol et des détournements à haut niveau d'actifs de l'État, non seulement par des personnes liées à l'ancien régime, mais aussi par des agents publics actuellement en fonction et par leurs associés. De plus, même si les autorités ont récemment commencé à geler offensivement des fonds dans des affaires de corruption de haut vol en vue d'une confiscation, le régime de la confiscation ne semble pas appliqué de manière cohérente dans toutes les affaires générant des gains financiers.

Pour ce qui est du financement du terrorisme, l'Ukraine en a fait une infraction autonome et est en train de mettre en place un système pour le combattre. Cependant, il reste des insuffisances techniques qui doivent être traitées pour mettre le cadre en conformité avec les normes internationales.

L'Ukraine soumettra à MONEYVAL lors de la première Plénière de 2019 un rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre des procédures de suivi renforcé.



Premier rapport de suivi renforcé du 5^e cycle de la Serbie

La Serbie a présenté son rapport de suivi renforcé du 5^e cycle lors de la Plénière de septembre 2017. Le pays est soumis aux procédures de suivi renforcé depuis l'adoption en avril 2016 du rapport d'évaluation mutuel le concernant qui examinait l'efficacité de ses mesures LAB/CFT et de leur conformité avec les recommandations du GAFI. Le pays n'a pas demandé à la Plénière à ce stade de nouvelles notations de conformité technique.

La délégation serbe a actualisé son rapport de suivi, notamment au sujet du projet de Loi LAB/CFT qui était sur le point d'être adopté par le gouvernement serbe. La Plénière a noté que certains progrès avaient été accomplis pour remédier aux lacunes du système de LAB/CFT de la Serbie. Elle a rappelé cependant que le prochain rapport de suivi devra préciser comment la Serbie a remédié à toutes les lacunes techniques et quels nouveaux progrès ont été obtenus par le pays au regard de l'ensemble des lacunes en termes d'efficacité identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle de 2016 (voir Règle 21.8 des Règles de procédure du 5^e cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL).

La Plénière a invité la Serbie à soumettre un deuxième rapport de suivi à la 57^e Plénière de MONEYVAL en septembre 2018. La Plénière a pris note à cet égard de la Règle 21.10, récemment amendée, des Règles de procédure du 5^e cycle d'évaluation mutuelle. Cette règle restreindra la portée du processus de suivi de MONEYVAL dans l'éventualité où un examen du système de LAB/CFT de la Serbie serait en cours parallèlement au niveau du GAFI.

La Bulgarie et la Croatie étaient les rapporteurs pour ce rapport de suivi.



Premier rapport de suivi renforcé du 5^e cycle de la Hongrie

La Hongrie a présenté son premier rapport de suivi renforcé du 5^e cycle lors de la Plénière de décembre 2017. En raison des progrès réalisés par la Hongrie pour renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis l'évaluation mutuelle de septembre 2016, MONEYVAL a modifié la notation du pays sur 13 des 40 recommandations. Le pays est soumis aux procédures de suivi renforcé depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle le concernant qui examinait l'efficacité de ses mesures LAB/CFT et de leur conformité aux recommandations du GAFI.

Conformément aux Règles de procédure de MONEYVAL, la Hongrie a soumis à MONEYVAL un rapport sur les progrès réalisés pour renforcer le cadre LAB/CFT. Ce rapport analyse les progrès obtenus par le pays pour remédier aux lacunes de conformité technique identifiées dans le rapport d'évaluation mutuelle. Il examine aussi si la Hongrie a mis en œuvre de nouvelles mesures pour satisfaire aux critères des recommandations du GAFI qui ont changé depuis l'évaluation mutuelle du pays en 2016.

Pour tenir compte de ces progrès, MONEYVAL a modifié la note de la Hongrie au regard des recommandations

1, 2, 6, 7, 10, 16, 19, 22, 23, 25, 34 et 35. Ces recommandations sont maintenant notées « largement conforme ». La recommandation 15 est aussi maintenant notée « conforme ». MONEYVAL s'est félicité des progrès obtenus au regard des recommandations 12, 13, 18, 24 et 28 mais a considéré que des lacunes (pas seulement mineures) subsistent. Par conséquent, ces recommandations sont toujours notées « partiellement conforme ». Les recommandations 5 et 8, dont les critères ont été modifiés depuis l'évaluation de la Hongrie en 2016, sont aussi toujours notées « partiellement conforme ».

MONEYVAL a décidé de maintenir la Hongrie dans le suivi renforcé et invité le pays à fournir un nouveau rapport en décembre 2018, conformément à la Règle 23, paragraphe 1, des Règles de procédure du 5^e cycle de MONEYVAL.

L'Arménie et la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey étaient les rapporteurs pour ce rapport de suivi.



Quatrième cycle d'évaluation mutuelle

12. OBJECTIFS ET FORMAT

MONEYVAL a entamé un cycle de visites sur place de suivi en 2009 après la fin du Troisième Cycle d'évaluation mutuelle³. Les visites du Quatrième Cycle se sont achevées en janvier 2015 et les derniers rapports correspondants ont été adoptés plus tard au cours de la même année. Pour chaque État ou territoire évalué, le rapport d'évaluation s'est concentré sur l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations principales et des recommandations clés du GAFI (et d'autres recommandations importantes adoptées par cet organisme en 2003), ainsi que de toute autre recommandation pour laquelle la juridiction concernée avait reçu une notation « non conforme » ou « partiellement conforme » dans le REM précédent. Par ailleurs, ce cycle permet également de vérifier la conformité à la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

13. PROCESSUS DE SUIVI RATIONALISÉ À COMPTER DE 2016

Le processus de suivi du Quatrième Cycle s'inspire globalement des pratiques et procédures observées par le GAFI pour son Troisième Cycle d'évaluation. Jusqu'en avril 2016, la Plénière, après avoir discuté et

adopté un rapport d'évaluation de Quatrième Cycle, avait le choix entre trois types de processus : un rapport d'actualisation bisannuel, un suivi régulier et un suivi renforcé. Lors de sa 50^e Plénière en avril 2016, MONEYVAL a décidé de rationaliser le reste de la procédure de suivi du Quatrième Cycle en vue de créer des capacités supplémentaires pour le Cinquième Cycle. Il a aussi décidé de faire en sorte que la pression des pairs soit maintenue (et intensifiée, le cas échéant) pour garantir que les juridictions évaluées par MONEYVAL disposent de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et respectent les normes internationales pertinentes. MONEYVAL a considéré en outre que cette pression accrue peut aider les pays à mieux se préparer à leur Cinquième Cycle d'évaluation.

La Plénière a adopté la proposition, que l'on peut résumer brièvement comme suit (la nouvelle procédure est décrite en détail dans la Règle 13 révisée des Règles de procédure pour le Quatrième Cycle, consultables sur le site internet de MONEYVAL) : il est attendu des États ou territoires auparavant soumis à la procédure d'actualisation tous les deux ans qu'ils signalent régulièrement tout événement pertinent à la Plénière lors du tour de table de MONEYVAL. Les États ou les territoires qui étaient auparavant soumis à un suivi régulier ou renforcé feront toujours l'objet d'un processus de suivi rationalisé. Ils devront faire rapport à la Plénière, s'ils ne l'ont pas déjà fait au titre de la précédente procédure de suivi, dans un délai de deux ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. Les États ou les territoires qui restent soumis à la procédure de suivi rationalisée doivent demander

3. Sur la situation particulière du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican), qui a adhéré à MONEYVAL en 2011, voir la section sur le Troisième Cycle d'évaluation de MONEYVAL dans ce rapport.

leur sortie de cette procédure au plus tard quatre ans après l'adoption du REM du Quatrième Cycle. La Plénière les encourage à déposer leur demande de sortie plus tôt. Si l'État ou le territoire a pris des mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la Plénière lui demandera de faire rapport régulièrement sur tout événement pertinent lors du tour de table de MONEYVAL. Si l'État ou le territoire n'a pas pris les mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la Plénière envisagera l'application des procédures de conformité renforcée (PCR).

14. POLITIQUE DE PUBLICATION

Contrairement aux rapports de progrès du Troisième Cycle, les rapports de suivi du Quatrième Cycle ne sont pas systématiquement publiés. Les rapports bisannuels sont publiés sur le site internet de MONEYVAL, tandis que les rapports de suivi, ainsi que l'analyse du Secrétariat, ne sont publiés qu'une fois obtenue la sortie de la procédure de suivi par le pays concerné.

15. RAPPORTS DE SUIVI DU QUATRIÈME CYCLE EN 2017

Réunion plénière	
53 ^e réunion (29 mai - 1 ^{er} juin 2017)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bulgarie ▶ Lituanie ▶ Monténégro (PCR) ▶ Roumanie ▶ Pologne ▶ République slovaque
54 ^e réunion (25-28 septembre 2017)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Azerbaïdjan ▶ Croatie ▶ Lituanie ▶ Monténégro (PCR) ▶ Pologne
55 ^e réunion (4-7 décembre 2017)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bulgarie ▶ Croatie (PCR) ▶ Pologne (PCR) ▶ République slovaque (PCR)



Rapport de suivi de l'Azerbaïdjan (54^e Plénière)

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en décembre 2014, l'Azerbaïdjan a notifié la Plénière à intervalles réguliers, respectivement en décembre 2015 et 2016. Le pays a soumis un troisième rapport de suivi à la Plénière de septembre 2017, en indiquant qu'il demanderait à sortir de la procédure de suivi.

Dans son analyse du troisième rapport de suivi de l'Azerbaïdjan, le Secrétariat a conclu que des progrès suffisants avaient été accomplis au regard des recommandations suivantes: R.5, R.12, R.16, RS.III, RS.VI, RS.VII et RS.IX. Néanmoins, des mesures supplémentaires restaient à adopter au regard des recommandations suivantes: R.1, R.2, R.3, R.17, R.23, R.24, R.27, R.32, R.33, R.35 et RS.I. D'importantes lacunes subsistaient en particulier quant à: l'efficacité de la mise en œuvre de la R.1 et de la R.3, la responsabilité des personnes morales, l'incrimination des délits visés par les traités figurant dans l'annexe à la Convention sur le financement du terrorisme, la surveillance sur la base du risque et la portée des obligations « d'aptitude et d'honorabilité » s'appliquant aux institutions financières.

La Plénière a noté que l'Azerbaïdjan avait enregistré des progrès au regard d'une gamme étendue de recommandations et qu'un certain nombre de lacunes importantes avaient été résolues. Cependant, la Plénière a conclu que l'Azerbaïdjan ne remplissait pas encore les conditions envisagées dans la Règle 13, paragraphe 4, des Règles de procédure du 4^e cycle de MONEYVAL⁴ pour le retrait du processus de suivi. La Plénière a approuvé la proposition de l'Azerbaïdjan de soumettre un nouveau rapport en septembre 2018 et de demander à sortir du 4^e cycle à cette occasion.



Rapports de suivi de la Bulgarie (53^e et 55^e Plénières)

Suite à l'adoption du REM du 4^e cycle en septembre 2013, la Bulgarie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Le pays a soumis deux rapports de suivi jusqu'en 2017, respectivement en septembre 2015 et septembre 2016. La Bulgarie a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander à sortir de la procédure de suivi régulier lors de la 53^e Plénière (29 mai-1^{er} juin 2017).

Dans son analyse du troisième rapport de suivi de la Bulgarie, le Secrétariat a conclu d'emblée que le pays avait pris des mesures positives pour remédier aux insuffisances concernant la RS.II. Cependant, malgré les amendements supplémentaires proposés au Code pénal, les lacunes identifiées au titre de la RS.II n'étaient manifestement pas encore tout à fait comblées. Il

4. La Règle 13.4 exige que, pour que la Plénière juge que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'une sortie du processus de suivi, il est nécessaire que l'État ou le territoire se soit doté d'un système de LBC/FT effectif grâce auquel il a porté la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations énumérées dans cette disposition au niveau « conforme » ou « largement conforme », ou à un niveau essentiellement équivalent. Les Règles de procédure sont disponibles sur le site web de MONEYVAL.

s'agit principalement de l'incrimination des autres infractions énoncées dans l'annexe à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ainsi que de l'abolition de l'élément intentionnel de l'infraction de terrorisme/financement du terrorisme. D'autre part, la réforme en cours du Code pénal affecte également la conformité du pays à la R.3. La Plénière a estimé que malgré les progrès notables accomplis par la Bulgarie, le pays n'était pas encore en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier. Elle a estimé également qu'il convenait d'attendre la finalisation du processus d'amendement du Code pénal, car des progrès supplémentaires sont nécessaires en particulier en ce qui concerne la RS.II et la R.3. Par conséquent, la Plénière a décidé d'inviter la Bulgarie à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander son retrait du processus de suivi régulier lors de la 55^e Plénière en décembre 2017. La Bulgarie a été priée d'informer la Plénière, au cours du tour de table de septembre 2017, des progrès accomplis en ce qui concerne les aspects législatifs susmentionnés.

Lors de la Plénière de décembre, la délégation bulgare a informé la Plénière que le processus législatif se trouvait à un stade avancé mais qu'il n'était pas encore complètement achevé et que l'on n'attendait plus que l'adoption du texte par le parlement. La Plénière a considéré que le pays n'était pas encore en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier puisque la procédure d'amendement du Code pénal n'était pas encore achevée. La Bulgarie a été invitée à mener à terme dès que possible le processus législatif. Néanmoins, compte tenu de la Règle 13, paragraphe 6, des Règles de procédure du quatrième cycle de MONEYVAL⁵ et du fait que plus de quatre ans se sont écoulés depuis l'adoption du REM, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des procédures de conformité renforcée (PCR). La Bulgarie a été invitée à fournir de nouvelles informations lors de la 56^e Plénière (première Plénière de 2018).

Dans son analyse du quatrième rapport de suivi de la Croatie, le Secrétariat a conclu que le pays avait pris des mesures positives pour remédier à certaines des lacunes identifiées au regard des recommandations clés et essentielles notées « partiellement conforme » (PC). Cependant, malgré les nouveaux amendements proposés au Code pénal et au Code de procédure pénale, le Secrétariat a noté que la majorité des lacunes identifiées n'ont pas été résolues. La délégation croate a informé la Plénière que, lorsqu'il entrera en vigueur, le projet de Loi LAB/CFT résoudra un certain nombre de lacunes concernant les recommandations clés, essentielles et autres notées PC. La délégation a souligné également la forte augmentation récente du nombre d'enquêtes, de poursuites et de confiscations, ainsi que l'amélioration de l'efficacité du système de surveillance.

Tout en notant les progrès récents, la Plénière a jugé que la Croatie n'était pas encore en mesure de sortir du processus de suivi régulier. Un certain nombre de lacunes importantes au regard des recommandations clés et essentielles n'ont pas été résolues, bien que quatre ans se soient écoulés depuis l'adoption du REM du quatrième cycle. La Plénière a invité la Croatie à mener à bien dès que possible le travail législatif concernant le projet de Loi LAB/CFT. Devant les progrès limités obtenus au regard des recommandations clés et essentielles, et conformément à la Règle 13, paragraphe 6, des Règles de procédure du 4^e cycle, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL. La Plénière a invité la Croatie à l'informer de l'état d'avancement du projet de Loi LAB/CFT lors de sa 55^e Plénière (décembre 2017), et à lui soumettre un nouveau rapport sur l'ensemble des autres lacunes en suspens lors de la 56^e Plénière (première Plénière de 2018). Pour le rapport de conformité au titre de l'Étape 1 des PCR en décembre 2017, voir plus loin la section sur les « Procédures de conformité renforcée ».



Rapport de suivi de la Croatie (54^e Plénière)

Suite à l'adoption du REM du Quatrième Cycle en septembre 2013, la Croatie a été soumise à la procédure de suivi régulier. Le pays a soumis trois rapports de suivi depuis, respectivement en septembre 2015, avril 2016 et décembre 2016. La Croatie a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander à sortir de la procédure de suivi régulier lors de la 54^e Plénière.

5. La Règle 13.6 stipule: « Si l'État ou le territoire n'a pas pris les mesures suffisantes pour sortir de la procédure de suivi, la Plénière décidera d'appliquer des procédures de conformité renforcée au titre de la Règle 14 ».



Rapports de suivi de la Lituanie (53^e et 54^e Plénières)

Le rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Lituanie a été adopté en 2012. Le pays a été soumis à la procédure de suivi régulier et les procédures de conformité renforcée ont été appliquées. Jusqu'à 2017, la Lituanie avait soumis trois rapports de conformité (respectivement en avril et septembre 2014 et en avril 2015, lorsque l'Étape 1 des PCR a été levée) et trois rapports de suivi, respectivement en avril 2015 et en avril et décembre 2016. À cette dernière occasion, la Lituanie a été invitée à soumettre un nouveau rapport de progrès et à demander à sortir de la procédure de suivi régulier lors de la 53^e Plénière (29 mai-1^{er} juin 2017).

À cette Plénière, MONEYVAL a conclu que le pays avait accompli des progrès depuis le précédent rapport de suivi présenté en décembre 2016, notamment par la mise à jour de la liste des indicateurs d'évaluation du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme dans le secteur des OBNL et par l'adoption d'amendements au Code pénal en vue d'incriminer de façon expresse le financement des organisations terroristes (même si aucun lien n'est établi avec un acte terroriste spécifique). Toutefois, il a noté que les progrès réalisés au titre de la R.5 et la R.13/RS.IV étaient limités, vu que la nouvelle Loi LAB/CFT devant permettre de remédier aux lacunes au titre de ces recommandations n'avait pas encore été adoptée. La Plénière a aussi fait observer que des progrès supplémentaires restaient à accomplir au regard d'autres recommandations non essentielles notées PC dans le REM du 4^e cycle sur la Lituanie. La Plénière a estimé par conséquent que la Lituanie ne remplissait pas toutes les conditions requises par la Règle 13, paragraphe 4, pour sortir du processus de suivi et invité le pays à adopter dès que possible le projet de Loi LAB/CFT et à demander ensuite son retrait du 4^e cycle d'évaluation mutuelle lors de la 54^e Plénière en septembre 2017.

Dans son 7^e rapport de suivi régulier, la Lituanie a indiqué que la nouvelle Loi LAB/CFT était entrée en vigueur. Par conséquent, MONEYVAL a estimé qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la Lituanie avait pris des mesures suffisantes pour remédier aux lacunes en suspens au regard des recommandations clés et essentielles notées PC. La Plénière a alors considéré que la Lituanie satisfaisait aux conditions requises pour sortir de la procédure de suivi. Le Secrétariat a noté un certain nombre de questions techniques mineures qui pourront être discutées dans le cadre du 5^e cycle d'évaluation mutuelle de la Lituanie⁶. La Plénière a invité la Lituanie à réaliser de nouveaux progrès vis-à-vis des lacunes qui subsistent avant la prochaine visite sur place dans le cadre du 5^e cycle, qui est prévue en mai 2018.



Rapport de suivi de la Roumanie (53^e Plénière)

Le REM du 4^e cycle de la Roumanie a été adopté en avril 2014. Deux ans plus tard, en avril 2016, le pays a présenté un premier rapport intérimaire au titre du suivi régulier. La Plénière a noté que, bien qu'un certain nombre de mesures législatives aient été préparées, le pays n'avait concrètement accompli que peu de progrès. La Roumanie a alors été invitée à rendre compte

6. Pour plus de détails sur ces questions techniques, voir le rapport de réunion de la 54^e Plénière (MONEYVAL(2017)19), paragraphe 35. Ce rapport est disponible sur le site web de MONEYVAL.

à la 53^e Plénière (29 mai-1^{er} juin 2017) et encouragée à demander à cette occasion son retrait du suivi.

Lors de la 53^e Plénière, le Secrétariat a fait observer que trois processus législatifs clés étaient toujours en cours, notamment des amendements visant à remédier aux principales lacunes au titre de la R.26, une nouvelle Loi LAB/CFT destinée à transposer dans le droit interne roumain la Quatrième Directive LAB/CFT de l'UE, et des amendements à l'Ordonnance d'urgence sur la mise en œuvre des sanctions internationales. Comme aucun de ces projets de loi n'était en vigueur au moment de la préparation de son analyse, le Secrétariat n'a pas été en mesure de procéder à une évaluation détaillée des progrès rapportés par la Roumanie. Cependant, il a noté que les changements envisagés pourraient résoudre un certain nombre de lacunes importantes identifiées au regard des recommandations clés et essentielles du REM. Pendant la Plénière, la Roumanie a informé le Secrétariat que les amendements relatifs à la R.26 avaient été promulgués par le Président de la République le 31 mai 2017.

Compte tenu du calendrier prévu pour l'adoption des deux autres textes de loi, la Plénière a demandé à la Roumanie de rendre compte à la 56^e Plénière (première Plénière de 2018), en vue de demander alors la sortie du suivi. Cela serait conforme au délai de quatre ans envisagé par la Plénière pour la sortie de la procédure de suivi du 4^e cycle, conformément à la Règle 13 révisée des Règles de procédure du 4^e cycle de MONEYVAL.



Rapports de suivi de la Pologne (53^e et 54^e Plénières)

Le REM du 4^e cycle de la Pologne a été adopté en avril 2013, date où le pays a été soumis au suivi régulier. Entre 2013 et 2016, la Pologne a soumis six rapports de suivi. À la suite de la 52^e Plénière en décembre 2016, MONEYVAL avait invité la Pologne à fournir un autre rapport pour examen lors de la 53^e Plénière (30 mai-1^{er} juin 2017), en invitant vivement le pays à accomplir dans l'intervalle des progrès au regard des lacunes en suspens. Conformément aux Règles de procédure révisées de MONEYVAL, la Plénière avait rappelé que la Pologne devrait, à cette occasion, demander à être retirée du processus de suivi régulier au titre du 4^e cycle d'évaluation mutuelle.

La 53^e Plénière a noté en mai-juin 2017 que la Pologne avait réalisé des progrès et résolu nombre des lacunes identifiées dans le REM du 4^e cycle depuis l'adoption de ce rapport en 2013. Cela incluait des progrès récents comme l'incrimination du financement d'une organisation terroriste ou de terroristes individuels

« dans quelque but que ce soit », lacune résolue au moyen d'amendements au Code pénal en avril 2017. Néanmoins, MONEYVAL a fait observer que le projet de loi LAB/CFT, qui devait permettre de résoudre les lacunes en suspens concernant les mesures préventives (R.5, R.13 et RS.IV) ainsi que les lacunes relatives aux sanctions financières ciblées (RS.III) et aux mesures de confiscation (R.3), n'avait toujours pas été adopté. Compte tenu du délai très court entre la 53^e et la 54^e Plénières, et la délégation polonaise ayant déclaré que la finalisation du projet de Loi LAB/CFT était imminente, MONEYVAL a invité la Pologne à soumettre un nouveau rapport de suivi en septembre 2017. Au cas où le projet de Loi LAB/CFT n'était pas encore entré en vigueur à cette date, MONEYVAL envisagerait l'application des procédures de conformité renforcée.

Lors de la 54^e Plénière en septembre 2017, la Pologne a indiqué que le projet de Loi LAB/CFT avait avancé dans le processus législatif mais n'avait pas encore été adopté. Dans ces conditions, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des PCR à la Pologne et demandé au pays de lui soumettre un rapport à la 55^e Plénière en décembre 2017. Pour le rapport de conformité au titre de l'Étape 1 des PCR en décembre 2017, voir la section suivante sur les « Procédures de conformité renforcée ».



Rapport de suivi de la République slovaque (53^e Plénière)

Suite à l'adoption du REM du 4^e cycle en septembre 2011, la République slovaque a été soumise au suivi régulier. Le pays a présenté en tout sept rapports de suivi entre 2012 et 2017. Lors de la 53^e Plénière (29 mai-1^{er} juin 2017), la République slovaque a soumis un nouveau rapport de suivi et demandé à sortir de la procédure de suivi régulier au titre du 4^e cycle d'évaluation.

MONEYVAL a estimé que, depuis l'adoption du REM du 4^e cycle, la République slovaque avait pris un certain nombre de mesures pour remédier aux lacunes en suspens identifiées au regard des recommandations clés et essentielles. Néanmoins, des lacunes subsistent au regard de la R.26 et de la RS.III. S'agissant de la RS.III, la République slovaque a réalisé des progrès avec la nouvelle « Loi sur la mise en œuvre des sanctions internationales », qui prévoit le gel des actifs en cas de contrôle ou de possession d'actifs. Cependant, des lacunes subsistent en ce qui concerne la mise en jour en temps opportun des listes établies conformément à la Résolution 1267 du Conseil de Sécurité de l'ONU. S'agissant de la R.26, les préoccupations exprimées dans le REM du 4^e cycle au sujet du statut formel insuffisant de la CRF au sein de la police restent valides. En outre, aucune disposition formelle n'a été mise en place pour garantir l'indépendance et l'autonomie opérationnelle de la CRF.

Au vu de ce qui précède, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des PCR, compte tenu des lacunes en suspens et du fait que le REM du 4^e cycle sur la République slovaque a été adopté en septembre 2011, c'est-à-dire plus de cinq ans et demi auparavant. La République slovaque a été invitée à soumettre un rapport de conformité au titre de l'Étape 1 des PCR sur les progrès réalisés lors de la Plénière de décembre 2017. Pour le rapport de conformité au titre de l'Étape 1 des PCR en décembre 2017, voir la section suivante sur les « Procédures de conformité renforcée ».

Procédures de conformité renforcée

16. STRUCTURE

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux recommandations du Comité dans un délai approprié. Pour le quatrième et le cinquième cycle d'évaluation mutuelle, le déroulement de ces procédures est le suivant :

Étapes des PCR

Étape 1 : MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au(x) ministre(s) compétent(s) de l'État ou du territoire concerné, en attirant son/leur attention sur la non-conformité aux documents de référence et sur les mesures correctives à prendre.

Étape 2 : MONEYVAL organise une mission de haut niveau dans l'État ou territoire concerné afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires compétents et de donner davantage de poids à ce message.

Étape 3 : dans le cadre de l'application de la recommandation 19 du GAFI (2012) par les États et territoires de MONEYVAL, ce dernier publie une déclaration officielle indiquant qu'un État ou territoire n'est pas suffisamment en conformité avec les documents de référence et invitant les membres du réseau LAB/CFT mondial à prendre en compte les risques posés par l'État ou territoire en défaut.

Étape 4 : MONEYVAL renvoie la question pour examen éventuel dans le cadre de la procédure de l'ICRG (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si les critères fixés dans ladite procédure sont remplis.

Les procédures de conformité renforcée (PCR) peuvent s'appliquer de manière souple en fonction des besoins. Un pays peut être soumis aux PCR à la suite de l'examen par la Plénière de son rapport d'évaluation mutuelle, de ses rapports de suivi ou de l'analyse horizontale des progrès d'ensemble à la fin d'un cycle d'évaluation, ou bien pour d'autres raisons.

Pendant l'application des PCR, le pays concerné est tenu de présenter à la Plénière, conformément à un calendrier établi, des rapports détaillant les mesures prises pour se mettre en conformité, lesquelles peuvent inclure, le cas échéant, des programmes

d'action avalisés par le gouvernement. Si la Plénière est satisfaite des progrès, elle peut mettre fin aux PCR pour le pays concerné. Bien que, dans le Cinquième Cycle, la Plénière n'ait pas encore appliqué les PCR (en vertu desquelles les États ou territoires évalués sont automatiquement référés à l'ICRG s'ils n'atteignent pas un certain résultat reposant sur les notations de conformité technique et d'efficacité), MONEYVAL a ouvert ou poursuivi les PCR au regard d'un certain nombre de pays en 2017. Ces procédures de conformité renforcée sont décrites ci-dessous.

17. PCR AU TITRE DU 4^E CYCLE D'ÉVALUATION MUTUELLE EXAMINÉES EN 2017

Croatie (Étape 1) : Rapport de conformité à la 55^e Plénière

Suite à l'adoption du REM du 4^e cycle en septembre 2013, la Croatie a été soumise au suivi régulier. Depuis, la Croatie a soumis quatre rapports de suivi (respectivement en septembre 2015, avril 2016, décembre 2016 et septembre 2017). À la dernière occasion en septembre 2017, la Croatie a été invitée à demander à sortir du suivi régulier. Cependant, la Plénière de septembre 2017 a considéré qu'en dépit des amendements supplémentaires proposés au Code pénal et au Code de procédure pénale, la majorité des lacunes identifiées n'avaient pas été résolues et que la Croatie n'était pas encore en mesure de sortir de la procédure de suivi régulier. La Plénière a alors décidé d'appliquer l'Étape 1 des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL et invité la Croatie à l'informer de l'état d'avancement du projet de Loi LAB/CFT lors de la 55^e Plénière en décembre 2017. La Croatie a aussi été invitée à présenter un rapport sur l'ensemble des autres lacunes en suspens lors de la 56^e Plénière (première Plénière de 2018).

À cette occasion, la délégation croate a informé la Plénière que la nouvelle Loi LAB/CFT avait été adoptée par le parlement croate le 27 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel le 8 novembre 2017. La nouvelle loi vise à mettre en œuvre la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (Quatrième Directive LAB/CFT de l'UE), ainsi qu'un certain nombre de recommandations clés et essentielles incluses dans le REM du quatrième cycle de MONEYVAL.

La Plénière a félicité la délégation croate pour l'adoption de la Loi LAB/CFT. Elle a demandé au pays de fournir dès que possible une traduction de cette loi en anglais pour analyse par le Secrétariat avant la 56^e Plénière (première Plénière de 2018). La Croatie a également été invitée à présenter en vue de cette Plénière un deuxième rapport de conformité sur les lacunes qui n'ont pas été résolues par la Loi LAB/CFT.



Monténégro (Étape 2) : Rapports de conformité aux 53^e et 54^e Plénières

Le REM du 4^e cycle sur le Monténégro a été adopté par MONEYVAL en avril 2015. Le pays a été soumis en même temps à l'Étape 1 des PCR. Il a ensuite présenté un certain nombre de rapports de conformité au titre des PCR sur les progrès et les mesures prises pour remédier aux lacunes concernant chacune des recommandations du GAFI notée «partiellement conforme» ou «non conforme» dans le rapport du 4^e cycle. En décembre 2016, MONEYVAL s'est félicité de certains progrès réalisés par le Monténégro mais a décidé d'appliquer l'Étape 2 des PCR en raison de sérieuses préoccupations au sujet de la résolution des lacunes en suspens. L'Étape 2 implique l'organisation d'une mission de haut niveau au Monténégro et des rencontres avec les ministres et hauts fonctionnaires compétents afin de souligner l'importance d'accorder la priorité aux mesures visant à remédier aux lacunes identifiées dans le REM du 4^e cycle.

La mission de haut niveau a eu lieu les 3 et 4 mai 2017. La délégation de MONEYVAL était composée de: M. Daniel Thelesklaf (Président de MONEYVAL), Jan Kleijssen (Directeur de la Direction Société de l'information et Lutte contre la criminalité) et M. Matthias Kloth (Secrétaire exécutif de MONEYVAL). La délégation a rencontré le ministre des Affaires étrangères ainsi que les ministres adjoints de la Justice et des Finances. Ces rencontres ont permis à MONEYVAL de sensibiliser de hauts responsables politiques à l'urgence d'introduire et/ou de finaliser certaines propositions législatives, en mettant en lumière les conséquences éventuelles si ces mesures n'étaient pas appliquées. La délégation a également rencontré des représentants du parlement monténégrin pour explorer les moyens d'accélérer le processus législatif conformément aux normes constitutionnelles.

Lors de la 5^e Plénière (29 mai-1^{er} juin 2017), le Président a rendu compte de la mission de haut niveau et remercié la délégation du Monténégro d'avoir organisé la mission de haut niveau de façon très professionnelle et efficace. L'engagement du pays a ensuite

été confirmé par une lettre du Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, envoyée en mai au Président et au Secrétaire exécutif (dont une copie a été diffusée dans le dossier de correspondance du Président). La lettre faisait état d'un engagement de haut niveau en faveur de l'adoption et de l'application diligente des lois nécessaires pour se conformer aux recommandations de MONEYVAL énoncées dans le REM de 2015 et aussi de la promulgation et de la mise en œuvre des réglementations connexes.

La Plénière s'est félicitée de l'engagement de haut niveau largement affiché par le gouvernement monténégrin, autant que des progrès positifs et substantiels accomplis, tels qu'illustrés par les récents développements législatifs. Elle a noté en particulier les développements législatifs concernant le Code pénal, la Loi sur les mesures restrictives internationales, la Loi sur les délits, ainsi que la nouvelle Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Bien que la plupart de ces textes de loi n'étaient pas encore entrés en vigueur, la Plénière a salué l'engagement du gouvernement monténégrin à mener à bien le processus législatif avant la pause estivale du parlement. À la lumière de ces développements, la Plénière a estimé qu'il n'était pas nécessaire pour le moment d'appliquer au Monténégro une autre étape au titre des procédures de conformité renforcée. Cependant, elle a appelé avec insistance le Monténégro à assurer l'entrée en vigueur des divers instruments législatifs avant la 54^e Plénière en septembre 2017, sinon elle examinerait la possibilité d'appliquer une nouvelle étape au titre des PCR.

À la 54^e Plénière en septembre 2017, le Monténégro a rendu compte des progrès réalisés depuis la Plénière précédente. Il a confirmé que les amendements au Code pénal, à la Loi sur les mesures restrictives internationales et à la Loi sur les délits avaient entretemps été adoptés par le parlement et étaient entrés en vigueur. Le Secrétariat a noté qu'un certain nombre de lacunes importantes avaient été résolues, notamment au regard de la Recommandation 1, de la Recommandation Spéciale II et de la Recommandation Spéciale III. La Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, bien que n'ayant pas encore été adoptée, a fait l'objet d'un processus de consultation et a été soumise pour avis à la Commission européenne dans le cadre du programme de pré-adhésion du Monténégro à l'UE. Une fois en vigueur, cette nouvelle loi résoudra la plupart des lacunes techniques au regard des Recommandations 5 et 13.

Au vu de ce qui précède, la Plénière s'est déclarée largement convaincue que la mission de haut niveau menée les 3 et 4 mai 2017 (Étape 2 des PCR) avait eu un effet positif en accélérant le travail législatif. Toutefois, compte tenu des quelques lacunes importantes en suspens (lacunes techniques et lacunes en matière

d'efficacité), la Plénière a demandé au Monténégro de faire rapport à ce sujet avant la 56^e Plénière (première Plénière de 2018). Elle a donc décidé de maintenir le Monténégro sous l'Étape 2 des PCR. Pour faciliter le processus, il a été convenu que le Secrétariat recenserait les lacunes en suspens immédiatement après la Plénière de septembre et soumettrait un mémorandum à ce sujet au Monténégro (ce mémorandum a été envoyé en octobre 2017). Dans l'éventualité où le Monténégro n'aurait pas réussi à traiter de manière significative l'ensemble des lacunes identifiées dans le REM avant la 56^e Plénière (première Plénière de 2018), la Plénière envisagerait d'appliquer l'Étape 3 des PCR. Le Monténégro a également été invité à présenter une mise à jour verbale sur l'état d'avancement de la Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au cours du tour de table de la 55^e Plénière en décembre 2017.



Pologne (Étape 1): Rapport de conformité à la 55^e Plénière

MONEYVAL a adopté le rapport d'évaluation mutuelle sur la Pologne au titre du 4^e cycle d'évaluation mutuelle lors de sa 41^e Plénière (avril 2013). La Pologne a été soumise au suivi régulier et a présenté en tout six rapports de suivi. En septembre 2017, la Plénière a décidé d'appliquer l'Étape 1 des PCR, en particulier parce que le projet de Loi LAB/CFT devant remédier aux lacunes en suspens concernant les mesures préventives (R.5, R.13 et RS.IV) et les sanctions financières ciblées (RS.III) n'avait pas encore été adopté. Dans son premier rapport de conformité, la délégation polonaise a informé la Plénière des progrès réalisés depuis la Plénière de septembre. Selon ce rapport de conformité, l'adoption de la loi par le conseil des ministres puis par le parlement polonais était prévue pour la fin 2017.

La Plénière a noté que certains progrès avaient été accomplis depuis la Plénière de septembre eu égard aux lacunes en suspens au titre du REM du 4^e cycle, notamment en ce qui concerne le processus législatif relatif au projet de Loi LAB/CFT avec l'adoption du projet de loi par le comité permanent du conseil des ministres. C'est pourquoi la Plénière a invité la Pologne à lui présenter un rapport à ce sujet lors de la 56^e Plénière (première Plénière de 2018). Dans l'éventualité où le projet de Loi LAB/CFT n'était pas encore entré en vigueur à cette date, la Plénière examinerait la possibilité de soumettre le pays à l'Étape 2 des PCR.⁷ La Plénière a noté aussi que certaines des

7. Notez que la loi a finalement été adoptée le 1^{er} mars 2018 et signée par le président le 28 mars 2018.

lacunes en suspens au titre de la R.3 concernant les instruments, bien que de nature technique, découlent d'une recommandation sur l'efficacité et que leur résolution n'est pas exigée par les recommandations du GAFI de 2003. Le Président a également noté à cet égard que les PCR ne sont pas l'outil le mieux adapté pour traiter les problèmes d'efficacité car ces procédures ont initialement un caractère documentaire ou impliquent une visite de haut niveau (et non une visite technique).



République slovaque (Étape 1): Rapport de conformité à la 55^e Plénière

Suite à l'adoption du REM du 4^e cycle en septembre 2011, la République slovaque a été soumise au suivi régulier. Le pays a soumis en tout sept rapports de suivi entre 2012 et 2017. Lors de la 53^e Plénière (30 mai-1^{er} juin 2017), la Plénière a décidé de soumettre la République slovaque au suivi renforcé et d'appliquer l'Étape 1 des PCR. Bien que la République slovaque ait effectué des progrès suffisants au regard des autres recommandations clés et essentielles en suspens, la Plénière a noté que des lacunes subsistaient au regard de la Recommandation Spéciale III (RS.III) et de la Recommandation 26 (R.26).

La Plénière s'est félicitée de l'engagement de haut niveau pris par le Premier ministre de la République slovaque, M. Robert Fico, dans une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au début décembre 2017. La République slovaque indique qu'au vu des lacunes en suspens identifiées par MONEYVAL, elle prépare des amendements à la Loi sur les sanctions internationales, notamment un nouveau projet de disposition qui établira dans la loi une procédure pour la publication en temps opportun des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le site internet du ministère des Affaires étrangères. La Plénière a noté aussi que les demandes émanant d'autres pays et les demandes de dégel ou de retrait des listes ne font pas actuellement l'objet de procédures particulières détaillées et suggéré que ces aspects soient couverts dans les amendements prévus à la Loi sur les sanctions internationales. La République slovaque a indiqué que l'adoption des amendements par le parlement était prévue en janvier 2018.

En se basant sur les progrès rapportés et prévus par la République slovaque au moment de la Plénière en décembre 2017, le Secrétariat a noté que les propositions législatives remédieront largement aux lacunes identifiées au regard de la RS.III et porteront sans doute le niveau de conformité à cette recommandation à «largement conforme». La Plénière a prié

instamment la République slovaque de finaliser les amendements prévus aussi rapidement que le permet la procédure constitutionnelle. Dans l'éventualité où ces amendements n'auraient pas été adoptés au moment de la 56^e Plénière (première Plénière de 2018), où la République slovaque est invitée à présenter des informations à ce sujet, la Plénière examinerait

la possibilité de soumettre le pays à l'Étape 2 des PCR. Les progrès accomplis au regard des lacunes en suspens au titre de la R.26 devront également être notifiés lors de la 56^e Plénière. La Plénière a souligné la nécessité de démontrer dans la procédure en cours que des progrès ont été obtenus au regard des deux recommandations.

Troisième cycle d'évaluation mutuelle

18. RAPPORT DE PROGRÈS DU TROISIÈME CYCLE DU SAINT-SIÈGE/ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN

Le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a adhéré à MONEYVAL en 2011. La conformité de tous les membres de MONEYVAL aux normes du GAFI de 2003 avait alors déjà été évaluée dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation mutuelle. Néanmoins, il a été décidé que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) ferait l'objet d'une évaluation complète du 3^e cycle en 2012 (le 4^e cycle en cours ne prévoyant l'examen que d'un petit nombre de recommandations du GAFI de 2003). C'est pourquoi le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) est la seule juridiction encore soumise au suivi du 3^e cycle, qui exige la présentation d'un rapport de progrès bisannuel.

Lors de la Plénière de décembre 2017, MONEYVAL a discuté et adopté le troisième rapport de progrès du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican). Ce rapport évalue la conformité du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) avec les recommandations formulées par MONEYVAL dans le REM de juillet 2012, ainsi que les développements intervenus depuis le dernier rapport de progrès soumis en décembre 2015.

S'appuyant sur une étude documentaire, MONEYVAL a reconnu que l'Autorité d'information financière (AIF) semblait fonctionner de façon efficace en tant que cellule de renseignement financier et autorité de

contrôle d'une des entités financières du Saint-Siège. Au cours des deux dernières années, le Saint-Siège a mis en place un système de déclaration opérationnel. L'AIF et les autorités judiciaires ont produit et satisfait des demandes de coopération internationale dans le cadre de leurs activités.

MONEYVAL a noté cependant qu'aucune affaire de blanchiment de capitaux n'avait encore été introduite devant les tribunaux du Saint-Siège. Alors que des sommes d'argent considérables continuent de faire l'objet de mesures de gel, aucune procédure pénale n'a donné lieu à l'adoption de mesures de confiscation. MONEYVAL a recommandé au Saint-Siège de s'assurer que les éléments de blanchiment de capitaux de toutes les enquêtes en cours en matière de criminalité financière soient traités de façon proactive. Le Comité a noté à cet égard que l'efficacité globale des actions du Saint-Siège en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux dépendait des résultats obtenus aux stades des poursuites et des tribunaux.

Conformément aux règles de MONEYVAL, le Saint-Siège doit présenter un rapport de mise à jour sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations du Comité d'ici décembre 2019. Dans le cadre de l'actuel 5^e cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL, et à des dates exactes restant à déterminer, le Saint-Siège fera l'objet d'une évaluation complète de conformité et de mise en œuvre efficace des recommandations du GAFI de 2012.

Autres activités en 2017

Outre ses activités classiques (cycles d'évaluation, rapports de progrès et de suivi et autres mécanismes d'évaluation fondés sur la pression des pairs), MONEYVAL déploie aussi de nombreuses autres activités, notamment dans les domaines répertoriés ci-dessous.

19. INITIATIVE D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS RELATIFS AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Compte tenu de la menace toujours élevée que posent « Daech » (autoproclamé « État islamique ») et d'autres groupes terroristes, le GAFI et le réseau LAB/CFT mondial ont convenus de continuer à mettre l'accent sur le risque global de financement du terrorisme. MONEYVAL et d'autres organismes régionaux de type GAFI (ORTG) ont apporté au GAFI une assistance aux fins de la mise en œuvre des activités de suivi de l'« Initiative d'établissement des faits relatifs au financement du terrorisme », lancée pour identifier dans le réseau mondial les juridictions qui présentent des lacunes fondamentales ou importantes en matière de mise en œuvre des Recommandations 5 et 6 du GAFI. Cette initiative, lancée en 2015, a permis d'examiner en détail la législation en matière de financement du terrorisme de 196 États et territoires au niveau mondial. En 2017, MONEYVAL a finalisé le processus de suivi des derniers membres pour lesquels de sérieuses lacunes avaient précédemment été identifiées dans le cadre de cet exercice ad hoc.

MONEYVAL a continué à cette fin en 2017 à demander aux États et territoires ayant encore des lacunes importantes de fournir au Secrétariat des informations actualisées sur les progrès accomplis ou prévus. À chacune des trois Plénières de 2017, le Secrétariat a présenté une analyse des informations reçues. Au vu des progrès suffisants rapportés par ces pays, la Plénière a décidé, pendant les deux premières Plénières de 2017, de retirer Chypre, la Lituanie et la Pologne de la liste des États et territoires restants. La Plénière a par ailleurs noté avec satisfaction les modifications législatives introduites par la République tchèque, dont le suivi a été assuré au niveau du GAFI (et qui ont abouti à un retrait de la procédure en février 2017).

En 2018, l'« ex-République yougoslave de Macédoine » rendra compte de l'état d'avancement du projet de Loi sur les mesures restrictives internationales (qui vise à remédier aux lacunes en suspens au regard de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées) lors de la 56^e Plénière. Le pays devant fournir un rapport de suivi complet du 4^e cycle et demander à sortir

du cycle à cette occasion, MONEYVAL a décidé que la question des sanctions financières ciblées devra être pleinement couverte dans ce rapport de suivi. L'« ex-République yougoslave de Macédoine » étant le dernier pays à traiter dans le cadre de l'Initiative, la Plénière a décidé en décembre 2017 de mettre un terme à cette procédure ad hoc.

Globalement, l'Initiative a permis à quatorze États et territoires de MONEYVAL de remédier avec succès en moins de deux ans à des lacunes fondamentales ou importantes de leur législation en matière de financement du terrorisme.

20. TABLES RONDES DE MONEYVAL SUR LA CORRESPONDANCE BANCAIRE : « RECONNECTER LES DÉRISQUÉS »



Les 11 et 12 octobre 2017, MONEYVAL a organisé deux tables rondes à New York puis Washington sur le thème de la correspondance bancaire (« Reconnecter les dérisqués »). Les tables rondes avaient pour objectif de fournir des informations sur les travaux de MONEYVAL, notamment sa procédure d'évaluation mutuelle, ainsi que sur la façon dont les rapports de MONEYVAL peuvent être utilisés par les institutions financières mondiales. Elles visaient également à clarifier les attentes réglementaires et expliquer les normes internationales pertinentes établies par le GAFI en matière de correspondance bancaire. Les participants ont discuté des attentes des banques correspondantes vis-à-vis des banques clientes, et de la façon dont ces dernières peuvent contribuer à la gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en la matière.

La correspondance bancaire est essentielle pour les paiements des clients, notamment internationaux, et pour l'accès des banques elles-mêmes aux systèmes financiers étrangers. Pour le GAFI, «les institutions financières décident de plus en plus d'éviter, plutôt que de gérer, les risques possibles de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, en mettant fin aux relations d'affaires avec des régions entières ou des catégories de clients. Ce de-risking n'est pas conforme aux recommandations du GAFI, et constitue une grave préoccupation pour la communauté internationale» (source : GAFI, *Guidance on correspondent banking services*, octobre 2016). Selon des données du Conseil de stabilité financière datant de juillet 2017, le nombre de relations de correspondance bancaire établies entre des banques d'envergure mondiale et des banques d'Europe de l'Est a diminué de 20 % entre 2011 et 2016 (soit près de deux fois plus que dans d'autres régions du monde, telles que les Caraïbes ou l'Afrique). Le de-risking s'est manifesté dans de nombreuses juridictions de MONEYVAL et, par conséquent, les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ont augmenté. Au vu de ces chiffres, les tables rondes visaient aussi à intensifier le dialogue entre les banques correspondantes et les banques clientes concernées, ainsi qu'avec les acteurs internationaux dans le domaine de la LAB/CFT.

Chaque table ronde a réuni environ 40-50 participants représentant les institutions financières internationales, des banques clientes de services de correspondance bancaire issues de plusieurs juridictions de MONEYVAL, ainsi que des organisations internationales concernées (par exemple, le Comité contre le terrorisme des Nations Unies, la Banque mondiale, le Conseil de stabilité financière, le Fonds monétaire international et le Groupe d'action financière, GAFI). Des représentants du Trésor, de la Réserve fédérale et du Département d'État des États-Unis d'Amérique étaient également présents. La Vice-présidente du GAFI, Mme Jennifer Fowler, le Secrétaire exécutif du GAFI, M. David Lewis, et le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf, comptaient parmi les nombreux intervenants. Dans son allocution, M. Lewis a félicité MONEYVAL pour son rôle de leadership en tant qu'ORTG et son importante contribution au travail du GAFI. M. Lewis a également déclaré que les rapports de MONEYVAL répondent aux attentes du GAFI et sont soumis à un examen global de qualité et de cohérence. Par conséquent, du point de vue du processus d'évaluation, l'appartenance à MONEYVAL peut être considérée comme équivalente à l'appartenance au GAFI.

MONEYVAL adresse de chaleureux remerciements à Citibank et à la Banque mondiale, qui ont accueilli ces événements à New York et Washington. En 2018, MONEYVAL poursuivra cette initiative en organisant de nouvelles tables rondes à Francfort (28 mars 2018) et à Londres (9 avril 2018).

21. DÉSORGANISER LES FLUX FINANCIERS LIÉS À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Tout au long de 2017, MONEYVAL a continué à travailler activement sur le thème des flux financiers liés à l'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants. À cette fin, MONEYVAL a participé à une équipe de projet créée en juin 2017 au sein du Groupe risques, tendances et méthodes (RTMG) du GAFI afin d'étudier les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la traite des êtres humains, en particulier dans le contexte du trafic illicite de migrants. Ces activités ont acquis une urgence accrue depuis l'adoption de la première résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la traite des êtres humains en décembre 2016.

Lors de la Plénière de mai-juin, le Président a rendu compte de sa participation à un atelier à l'Université des Nations Unies tenu à New York au début de l'année 2017 sur la perturbation des flux financiers liés à l'esclavage, à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants (activités pouvant être regroupées sous le nom d'«esclavage moderne»). Soulignant la rentabilité de ce secteur de la criminalité organisée, que l'Organisation internationale du travail (OIT) estime supérieure à 100 milliards de dollars par an et dont le nombre de victimes s'élève à environ 45 millions (en particulier des femmes et des enfants), il a insisté sur l'importance de perturber le blanchiment des produits de ces infractions principales. Qui plus est, selon les informations disponibles, les infractions d'«esclavage moderne» servent également à financer les organisations terroristes. Le Président a également souligné le rôle croissant des superviseurs du secteur financier et des CRF dans la détection des flux financiers et, en particulier, des activités de blanchiment de capitaux liées à l'esclavage moderne. Dans certains pays du GAFI, les dénonciations d'activités suspectes se sont multipliées au cours des dernières années, ce qui, en retour, a permis aux autorités policières de venir en aide à de nombreuses victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains et de fournir des preuves lors des procès pénaux pour traite des êtres humains qui en ont découlés (réduisant ainsi le recours aux témoignages des victimes). Le Président a déclaré que MONEYVAL doit devenir plus actif dans ce domaine du fait que la traite des êtres humains constitue une importante infraction principale dans nombre de ses juridictions. Il a suggéré en outre de renforcer les synergies entre MONEYVAL et d'autres organes du Conseil de l'Europe. Cette proposition a été très bien accueillie par les délégués, ainsi que par la Secrétaire exécutive du Groupe d'expert sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA), Mme Petya Nestorova, qui était présente lors de la discussion et a fait une brève intervention. En conséquence, le Secrétaire exécutif de

MONEYVAL a été invité à un échange de vues avec le GRETA au cours de sa Plénière de novembre 2017.

En décembre 2017, Mme Maja Cvetkovski (Slovénie), rapporteure pour l'égalité des genres de MONEYVAL, a présenté à la Plénière une perspective de genre sur les flux financiers provenant de la traite des êtres humains. La traite des êtres humains est depuis quelque temps l'une des activités criminelles les plus lucratives. La grande majorité des victimes sont des femmes car la traite des êtres humains a principalement pour but l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Mme Cvetkovski a décrit plusieurs études d'organes internationaux et les projets en cours sur les flux financiers associés à la traite des êtres humains. Elle a déclaré que MONEYVAL pourrait contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains et à l'élimination de l'exploitation de femmes et d'hommes par des réseaux criminels. Particulièrement utiles sont les études sur les enquêtes financières, le recouvrement des actifs et l'indemnisation financière des victimes. Le nombre d'arrestations, de poursuites et de condamnations pour traite des êtres humains reste peu élevé et les enquêtes financières devraient donc constituer un élément à part entière des enquêtes sur la traite. Les CRF ont un rôle important à jouer de ce point de vue en identifiant les produits illicites et les activités de blanchiment de capitaux. Les gouvernements devraient aussi prendre les mesures nécessaires pour saisir et confisquer les actifs, et assurer l'indemnisation des victimes. Cela est souvent difficile à cause du caractère transfrontière des affaires, aussi bien en ce qui concerne les victimes que les auteurs de crimes ou les actifs. Mme Cvetkovski a noté à cet égard que le Groupe Egmont a initié un projet sur la traite des êtres humains en relation avec le nouveau projet du GAFI sur les flux financiers provenant de la traite des êtres humains. La rapporteure pour l'égalité des genres a invité MONEYVAL à jouer un rôle plus fortement proactif dans le recouvrement des actifs liés à la traite des êtres humains dans les États et territoires de MONEYVAL.

22. AUTRES QUESTIONS ABORDÉES AU COURS DES PLÉNIÈRES DE MONEYVAL

À chacune de ses trois Plénières en 2017, MONEYVAL a discuté d'un certain nombre de sujets d'actualité dans le domaine de la LAB/CFT et entendu des exposés d'experts en LAB/CFT ou tenu des échanges de vues avec eux. Outre les travaux mentionnés dans d'autres parties de ce rapport, la liste ci-dessous énumère quelques activités supplémentaires. MONEYVAL a en particulier :

- ▶ écouté deux exposés sur les menaces terroristes et les nouvelles tendances du financement du terrorisme à la lumière des attaques terroristes récentes ;

- ▶ entendu des présentations concernant la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives et la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions relatives aux biens culturels, et leurs liens avec les questions de LAB/CFT ;
- ▶ accueilli, en marge de la Plénière, un atelier sur le projet « Groupe Egmont/Banque mondiale/ONUDC-GPML sur la coopération des CRF avec les autorités policières et judiciaires » ;
- ▶ écouté deux exposés d'Israël et de la Fédération de Russie sur leurs études de cas ayant obtenu le Prix de la meilleure étude de cas du Groupe EGMONT, respectivement en 2016 et 2017 ;
- ▶ tenu un échange de vues avec des représentants de l'Institut de Bâle pour la gouvernance sur l'Indice de lutte contre le blanchiment de capitaux de Bâle, qui fournit une notation du risque de BC/FT pour 146 pays du monde entier ;
- ▶ écouté un exposé de la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey et discuté des développements récents dans le domaine FinTech/RegTech ;
- ▶ écouté un exposé de la Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man sur l'enregistrement et le contrôle des entreprises de monnaie virtuelle convertible ;
- ▶ écouté un exposé de la Commission européenne sur « L'évaluation supranationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans l'UE », publié en 2017 ;
- ▶ écouté un exposé de la Fédération de Russie sur des exemples pratiques d'établissement de l'efficacité au titre des Résultats immédiats 3, 4 et 5 ;
- ▶ entendu un exposé de l'Azerbaïdjan sur les approches pratiques de mise en œuvre des sanctions financières ciblées ; et
- ▶ tenu un échange de vues avec la Directrice exécutive du Centre de lutte contre la corruption de l'Ukraine au sujet d'une base de données en ligne des personnes politiquement exposées en Ukraine.

23. VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE MONEYVAL EN DÉCEMBRE 2017 ET DÉPART DU PROFESSEUR GILMORE

La Plénière de décembre 2017 était la dernière réunion de MONEYVAL à laquelle devait participer le professeur Gilmore avant son départ à la retraite. Le professeur Gilmore a été associé pendant vingt-cinq ans à de nombreux comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la criminalité. Depuis la création de MONEYVAL en 1997, il a occupé diverses fonctions au sein de ce



Comité (notamment en tant qu'expert scientifique et coprésident du Groupe de travail sur les évaluations). Son livre *L'argent sale : la communauté internationale face au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme*, publié par le Conseil de l'Europe, a connu quatre éditions pendant les vingt dernières années et est devenu l'ouvrage de référence sur le système mondial de LAB/CFT. Pour rendre hommage à ces travaux, M. Giakoumopoulos (Directeur Général des Droits de l'Homme et de l'État de Droit) a remis – au nom du Secrétaire Général – la médaille d'honneur du Conseil de l'Europe au professeur Gilmore pour les services rendus à l'Organisation pendant ces vingt-cinq dernières années.

Pour marquer le 20^e anniversaire de MONEYVAL, ainsi que le départ du professeur Gilmore en décembre 2017, le Secrétariat a invité sur le podium un certain nombre d'experts ayant participé étroitement aux activités de MONEYVAL pendant les deux dernières décennies, notamment : M. Anton Bartolo (Malte, ancien Président de MONEYVAL), M. Vladimir Nechaev (Fédération de Russie, ancien Président de MONEYVAL et du GAFI), M. John Ringguth (Royaume-Uni, ancien Secrétaire exécutif de MONEYVAL), Mme Eva Rossidou-Papakyriacou (Chypre, ancienne Présidente de la Conférence des Parties à la STCE n° 198) et M. Boudewijn Verhelst (Belgique, expert scientifique). Intervenant brièvement tour à tour, chacun d'eux a évoqué ses souvenirs sur la période où ils ont été associés à MONEYVAL et sur le professeur Gilmore qui les a rejoints sur le podium pour un discours d'adieu. Le Président a également remercié le professeur Gilmore pour son travail prolongé au service de MONEYVAL et lui a remis un cadeau au nom de MONEYVAL. La Plénière a ensuite ovationné le professeur Gilmore debout.

24. PARTENARIATS CLÉS

Comme indiqué plus haut, MONEYVAL est un acteur clé du réseau mondial d'organismes d'évaluation de la LAB/CFT. Les organisations partenaires suivantes jouent un rôle clé dans le domaine de la LAB/CFT et participent régulièrement aux Plénières de MONEYVAL :

Groupe d'action financière



Le Groupe d'action financière (GAFI) reste le principal partenaire et collaborateur international de MONEYVAL. Le GAFI est un organe intergouvernemental créé en 1989 afin de définir des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI est donc un « organe d'élaboration de politiques » qui cherche à susciter la volonté politique nécessaire pour parvenir à la réforme des législations et réglementations nationales. Il opère conjointement avec neuf organes régionaux de type GAFI, au nombre desquels MONEYVAL est reconnu comme un partenaire essentiel.

En tant que membre associé du GAFI depuis 2006, MONEYVAL contribue au travail d'élaboration de politiques mené par le GAFI. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire exécutif participent régulièrement et contribuent activement aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI avec les délégués des États et territoires membres de MONEYVAL. Les membres de MONEYVAL, par conséquent, ont la possibilité réelle de contribuer au processus d'élaboration des politiques mondiales de LAB/CFT du GAFI.

Des ressources notables du Secrétariat de MONEYVAL sont affectées au suivi du travail de chacun des groupes de travail principaux du GAFI et à la participation aux réunions intersessions, en particulier le Groupe d'examen de la coopération internationale (International Cooperation Review Group ou ICRG), auquel quatre membres de MONEYVAL ont été référés pendant les dernières années, le Groupe des politiques et du développement (Policy and Development Group ou PDG), chargé d'amender les normes du GAFI, et le Groupe sur les évaluations et la conformité (Evaluations and Compliance Group ou ECG), qui s'occupe des questions d'interprétation des normes mondiales et de l'élaboration de la méthodologie de la LAB/CFT à l'échelle mondiale. La participation de MONEYVAL à ces trois groupes de travail est essentielle puisque les modifications des normes du GAFI et les décisions d'interprétation de ces normes ont des incidences directes sur l'ensemble des évaluations futures de MONEYVAL. Il est donc dans l'intérêt de tous les membres de MONEYVAL que le Comité soit représenté de façon suffisante et adéquate au sein de ces groupes de travail lors des Plénières du GAFI. En 2017, une délégation de MONEYVAL a participé aux trois Plénières du GAFI. En outre, MONEYVAL dispose

du statut d'observateur auprès d'autres membres associés du GAFI avec lesquels il coopère à différents niveaux. La liste complète des membres associés est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

Une nouvelle forme d'examen de qualité et de cohérence des évaluations mutuelles du 5^e cycle a été introduite en 2013 dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle du GAFI. Tous les rapports d'évaluation mutuelle du réseau mondial LAB/CFT adoptés par le GAFI ou par les neuf organes régionaux de type GAFI (ORTG) sont désormais envoyés au réseau mondial LAB/CFT. Si deux membres (l'un devant être présent pendant la discussion du rapport) font objection à un rapport et jugent qu'il manque de qualité ou de cohérence (en particulier sous l'angle de l'interprétation des normes du GAFI), ce rapport ne peut être finalisé et publié avant que la question soit résolue (la discussion commence au niveau du GAFI et le rapport peut être renvoyé à l'organe responsable de son adoption initiale). En 2017, le GAFI a décidé d'appliquer également cet examen de qualité et de cohérence aux rapports de suivi dans lesquels les pays cherchent à obtenir une modification de la notation de conformité technique, afin d'assurer la cohérence de ces notations dans l'ensemble du réseau mondial.

Groupe d'examen de la coopération internationale et Groupe d'examen régional Europe/Eurasie

En 2009, le G20 a chargé le GAFI d'identifier les juridictions renfermant des menaces pour le système financier mondial. Les pays peuvent être désignés directement ou sont visés automatiquement si leur rapport d'évaluation comporte un nombre prédéterminé de notations insuffisantes concernant les principales recommandations essentielles et clés. Toutes les juridictions européennes identifiées pour examen par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) sont notifiées au Groupe conjoint pour l'Europe/Eurasie. Ce dernier – qui était coprésidé par le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf, en 2017 – analyse alors la situation factuelle et rend compte depuis la région à l'ICRG. Enfin, c'est à l'ICRG qu'il appartient de déterminer si un examen ciblé complet est nécessaire, sachant que la décision finale sur ce point revient à la Plénière du GAFI. La procédure de l'ICRG vise à compléter les procédures de suivi des ORTG.

Fonds monétaire international et Banque mondiale



Pendant les deux dernières décennies, le rôle des institutions financières internationales (IFI) – en particulier la Banque mondiale et le Fonds

monétaire international (FMI) – dans le domaine de la LAB/CFT s'est élargi. L'engagement clair des IFI auprès du GAFI et de MONEYVAL est fondé sur la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs après les événements du 11 septembre 2001, aux termes de laquelle les aspects de LAB/CFT devraient être systématiquement intégrés à toutes leurs évaluations globales du secteur financier de leurs États membres. En 2017, des représentants de la Banque mondiale et du FMI ont participé aux Plénières de MONEYVAL. La Banque mondiale a eu l'amabilité d'accueillir à Washington le 12 octobre 2017 la table ronde de MONEYVAL sur le thème de la correspondance bancaire (de-risking), à laquelle ont participé des membres de la Banque mondiale et du FMI.

Union européenne



L'UE est étroitement associée à MONEYVAL depuis ses origines. Elle y est représentée par sa Commission. En sa qualité de mécanisme de surveillance spécifiquement européen, MONEYVAL a évalué toutes les juridictions – qu'elles soient membres de l'UE ou pas⁸ – au regard des dispositions de la Troisième Directive de l'Union européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE) qui s'écartaient des normes du GAFI. Des représentants de la Commission européenne participent régulièrement aux Plénières de MONEYVAL et fournissent les informations et mises à jour pertinentes. En 2017, cela a inclus tout particulièrement un exposé sur «L'évaluation supranationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans l'UE».

Nations Unies



Les normes mondiales des Nations Unies en matière de LAB/CFT sont intégrées dans les normes du GAFI. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) envoie des représentants aux Plénières de MONEYVAL pour informer ses membres des développements pertinents dans le travail de l'ONUDD. MONEYVAL a coopéré à plusieurs reprises de façon fructueuse avec la Direction exécutive du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTED) dans le cadre de son évaluation séparée de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le financement du terrorisme dans les pays de MONEYVAL.

8. Douze juridictions de MONEYVAL sont des États membres de l'UE.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe



L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) applique une approche globale de la sécurité qui couvre

les aspects politico-militaires, économiques, environnementaux et humains. Elle aborde par conséquent un large éventail de questions de sécurité, notamment le contrôle des armements, les moyens de renforcer la confiance et la sécurité, les droits de l'homme, les minorités nationales, la démocratisation, les méthodes de maintien de l'ordre, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales. Ses 57 États membres jouissent d'un statut égal et les décisions sont adoptées de manière consensuelle sur une base politique mais non légalement contraignante. Des représentants de l'OSCE ont régulièrement participé aux Plénières de MONEYVAL tout au long de 2017. En outre, l'OSCE a coorganisé un atelier international conjoint sur le thème « Risques essentiels pour le système de LAB/CFT : les résultats du 5^e Cycle d'évaluation de MONEYVAL », qui a eu lieu les 14 et 15 décembre 2017 à Lvov (Ukraine). Plusieurs experts et membres du Secrétariat de MONEYVAL ont participé à cet atelier.

Groupe Egmont des cellules de renseignement financier

Le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF) a été institué en 1995 en tant que forum international réunissant des CRF afin d'améliorer et de systématiser la coopération en matière de LAB/CFT, notamment dans le domaine du renseignement. Le travail des CRF est un élément à part entière des normes du GAFI et des évaluations de MONEYVAL. Ce dernier possède un statut d'observateur et a participé activement aux réunions du Groupe Egmont tout en contribuant à la formation du personnel des CRF.

La collaboration mutuelle entre MONEYVAL et le Groupe Egmont permet aux évaluateurs et au Secrétariat d'enrichir leur connaissance des méthodes de travail des CRF. Le Groupe Egmont a joué un rôle décisif pour obtenir que les normes des CRF soient inscrites dans un instrument juridique international et a contribué activement aux négociations ayant débouché sur la signature de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. L'expert scientifique de MONEYVAL pour les aspects répressifs, M. Boudewijn Verhelst, a présidé le Groupe Egmont de 2010 à 2013. Le Président de MONEYVAL, M. Daniel Thelesklaf, a présidé le centre de formation et d'assistance technique du Groupe Egmont et coprésidé actuellement le groupe régional Europe II du Groupe Egmont.

Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Eurasie contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG) est un organe régional de type GAFI regroupant le Belarus, la Chine, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Turkménistan. Quatorze autres États et 18 organisations régionales et internationales disposent du statut d'observateur au sein de l'EAG. Mme Ani Melkonyan (Arménie, actuellement détachée au Secrétariat de MONEYVAL) a joué le rôle d'expert dans l'évaluation mutuelle du Kirghizistan par l'EAG. Des représentants du Secrétariat de l'EAG participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement



La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est une institution financière internationale créée en 1991. En tant que banque d'investissement de développement multilatéral, la BERD utilise l'outil de l'investissement pour construire des économies de marché. Initialement axée sur les pays de l'ancien bloc de l'Est, elle a étendu ses activités pour soutenir le développement de plus de 30 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale. Au-delà de l'Europe, les pays membres de la BERD sont issus de l'ensemble des cinq continents. Des représentants de la BERD participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours.

Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux

Le Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (Group of International Finance Centre Supervisors, GIFCS) est un groupe d'autorités de surveillance des services financiers établi de longue date qui cherche à promouvoir l'adoption des normes réglementaires internationales, notamment dans les domaines bancaire, fiduciaire et de la LAB/CFT. Des représentants du GIFCS participent régulièrement aux réunions de MONEYVAL et informent la Plénière des développements en cours.

25. PARTICIPATION À D'AUTRES FORUMS

Pendant l'année 2017, des experts et membres du Secrétariat de MONEYVAL ont participé à un certain nombre de séminaires et de conférences. M. Andrey Frolov (Fédération de Russie, alors détaché auprès du Secrétariat de MONEYVAL) a participé à une réunion conjointe d'experts/atelier d'évaluation des

risques nationaux organisé par le GAFI à Moscou du 26 au 29 avril 2017. Mme Ani Melkonyan (Arménie, actuellement détachée auprès du Secrétariat de MONEYVAL) a participé comme expert à l'évaluation du Kirghizistan par l'EAG. M. Yehuda Shaffer (Israël) a participé à un atelier international organisé par l'EAG et le Rosfinmonitoring sur « L'efficacité de la surveillance pour assurer la transparence et la stabilité du système financier », qui a eu lieu les 20 et 21 septembre 2017 à Moscou. Le Secrétaire exécutif de MONEYVAL, M. Matthias Kloth, est intervenu à la 15^e Conférence annuelle LAB/CFT, organisée par BankersCampus du 13 au 15 septembre 2017 à Potsdam (Allemagne), pour présenter le travail de MONEYVAL dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme.

Mme Veronika Mets (Secrétariat de MONEYVAL) a participé comme expert au FintechForum organisé les 16 et 17 novembre 2017 à Tallinn par l'Estonie dans le cadre de sa Présidence de l'UE. M. John Ringguth (expert scientifique pour les aspects juridiques), ainsi que M. Michael Stellini (Secrétaire exécutif adjoint de MONEYVAL) et Mme Solène Philippe (Secrétariat de MONEYVAL), ont participé à l'atelier international conjoint sur le thème « Risques essentiels pour le système de LAB/CFT : les résultats du 5^e cycle d'évaluation de MONEYVAL » organisé les 14 et 15 décembre 2017 à Lvov (Ukraine) avec l'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Initiative anticorruption de l'Union européenne en Ukraine (EUACI). M. Alexey Samarin (Fédération de Russie, actuellement détaché auprès du Secrétariat de MONEYVAL) a participé du 14 au 18 décembre 2017 à un cours de formation aux normes du GAFI financé et accueilli à Busan (Corée du Sud) par l'Institut de formation et de recherche (TREIN) du GAFI.

26. FORMATION ET SENSIBILISATION

Formation des évaluateurs

En 2017, MONEYVAL a organisé un séminaire de formation des futurs évaluateurs du 5^e cycle d'évaluation mutuelle de MONEYVAL, qui a eu lieu à Nice (France) du 15 au 19 mai 2017. Cette manifestation annuelle était organisée pour la première fois en commun avec le GAFI (notamment avec un formateur du GAFI et des participants des États membres du GAFI). Cinquante personnes (25 provenant de membres de MONEYVAL et 25 de membres du GAFI) ont été formées à la méthodologie de 2013 du GAFI. MONEYVAL remercie sincèrement la Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey d'avoir cofinancé et coorganisé cet événement, ainsi que les formateurs de MONEYVAL – MM. John Ringguth, Yehuda Shaffer, Richard Walker et Michael Stellini (Secrétaire exécutif adjoint) – pour l'excellent travail qu'ils effectuent de longue date pour préparer chaque année des experts aux évaluations de MONEYVAL.

Formation à l'intention des pays qui sont évalués dans le cadre du Cinquième Cycle de MONEYVAL

Compte tenu des changements importants intervenus depuis les procédures d'évaluation du 4^e cycle, le Secrétariat de MONEYVAL organise régulièrement un séminaire de formation de deux jours à l'intention de chaque pays évalué, un an avant la visite sur place. Ce séminaire s'adresse à l'ensemble des principaux acteurs des secteurs public et privé et plus particulièrement aux personnes chargées de préparer les documents à communiquer ou qui seront interviewées sur place. Cette formation est particulièrement utile pour informer les pays des difficultés qui peuvent se présenter en pratique et discuter des questions spécifiques concernant le processus d'évaluation dans chaque pays. En 2017, des séminaires de formation en vue des visites d'évaluation du 5^e cycle ont été organisés en République tchèque (mars), en Lituanie (mai), en République de Moldova (juin) et à Malte (novembre). Cette initiative sera poursuivie en 2018.

27. CONFÉRENCE DES PARTIES À LA STCE N° 198

La Convention du Conseil de l'Europe de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ou Convention de Varsovie, STCE n° 198) – entrée en vigueur le 1^{er} mai 2008 – s'appuie sur la réussite de la Convention de 1990 relative au blanchiment, à la détection, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ou Convention de Strasbourg, STCE n° 141). La Convention de Varsovie est actuellement le seul traité détaillé et juridiquement contraignant entièrement consacré aux questions de LAB/CFT. Elle couvre la prévention, la répression et la coopération internationale, ainsi que les mesures de confiscation. Plus spécialement, cet instrument :

- ▶ confère aux États des possibilités accrues pour poursuivre plus efficacement le blanchiment de capitaux ;
- ▶ fournit aux États Parties de nouveaux outils de confiscation pour priver les auteurs d'infraction du produit de leurs crimes ;
- ▶ confère d'importants pouvoirs d'enquête, notamment des moyens d'accéder aux informations détenues par les banques aux fins des enquêtes nationales et de la coopération internationale ;
- ▶ définit les mesures préventives, les rôles et responsabilités des cellules de renseignement financier et les principes de la coopération internationale entre cellules de renseignement financier ;
- ▶ établit les principes du fonctionnement de la coopération judiciaire internationale entre États Parties.

La Convention de Varsovie compte à ce jour 34 États Parties et 12 signataires (y compris l'Union européenne). En 2017, la Convention a été ratifiée par l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Grèce, l'Italie et la Fédération de Russie, et Monaco a signé la Convention. Le Danemark a ratifié la Convention en février 2018.

La Convention de Varsovie met en place un mécanisme de monitoring à travers la Conférence des Parties pour assurer la mise en œuvre de ses dispositions. La procédure de monitoring de la Convention est particulièrement attentive à ne pas dupliquer le travail de MONEYVAL ou du GAFI. En raison de la pertinence du mandat de la Conférence des Parties pour le travail de MONEYVAL et des liens réciproques entre les deux organes, le Secrétaire exécutif de MONEYVAL est aussi le Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties. Le personnel du Secrétariat de MONEYVAL apporte également son entier soutien à la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties a tenu sa 9^e Plénière à Strasbourg les 21 et 22 novembre 2017. Au cours de cette Plénière, elle a notamment : discuté d'une proposition de monitoring thématique transversal de la mise en œuvre de la Convention par tous les États Parties ; adopté un document sur sa participation à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le crime organisé transnational (2016-2020) ; adopté des directives sur l'interprétation de plusieurs dispositions de la Convention ; examiné les rapports de suivi de la République de Moldova et de la Pologne ; et tenu des échanges de vues avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) et le Cybercrime Programme Office du Conseil de l'Europe.

La Conférence des Parties a aussi réélu M. Branislav Bohaçik (République slovaque) Président et M. Jean-Sébastien Jamart (Belgique) Vice-président pour un mandat de deux ans. M. Besnik Muci (Albanie), Mme Oxana Gâscă (République de Moldova) et M. Sorin Tanase (Roumanie) ont été élus en 2016 membres

du Bureau, également pour un mandat de deux ans. M. Paolo Costanzo (Italie) remplit les fonctions d'expert scientifique de la Conférence des Parties depuis 2011.

28. RESSOURCES HUMAINES

En décembre 2017, M. Michael Stellini a été nommé Secrétaire exécutif adjoint de MONEYVAL. À la fin de la période couverte par ce rapport, le Secrétariat de MONEYVAL comprenait donc le Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint, quatre administrateurs du Conseil de l'Europe, deux administrateurs détachés des administrations nationales (Mme Ani Melkonyan d'Arménie et M. Alexey Samarin de la Fédération de Russie), trois assistants administratifs, deux assistants de programme temporaires (c'est-à-dire avec un contrat d'une durée maximum de neuf mois par an) et un agent de communication. L'un des quatre postes d'administrateur a été créé en avril 2017 grâce aux contributions volontaires des membres suivants de MONEYVAL : Andorre, Liechtenstein, Malte et Monaco. MONEYVAL remercie chaleureusement ces pays pour leurs importantes contributions. Le Comité remercie également l'Estonie, la Fédération de Russie et la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey d'avoir permis les détachements – respectivement de Mme Veronika Mets, M. Andrey Frolov et M. Andrew LeBrun – qui se sont tous achevés en août 2017.

29. NOUVEAUX SITES WEB

À la mi-2017, le Secrétariat de MONEYVAL a mis en place un nouveau site web public et un nouveau site web à accès restreint. Ces nouveaux sites se veulent d'utilisation plus facile, étant donné le nombre élevé de documents distribués par le réseau mondial LAB/CFT et de matériaux servant à la fois aux évaluations et aux Plénières de MONEYVAL. Ils ont été présentés à MONEYVAL lors de la Plénière de septembre 2017. Le Secrétariat a rappelé à cette occasion que tous les documents du GAFI sont accessibles sur le site web à accès restreint de MONEYVAL.

Conclusion

L'impact négatif de la criminalité économique, des groupes criminels organisés et des terroristes s'est fait sentir toute l'année 2017 en Europe. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme joue un rôle central dans les travaux du Conseil de l'Europe pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans ses 47 États membres. Les pays doivent veiller à se doter des mesures légales et réglementaires appropriées pour combattre « l'argent sale » et faire en sorte que ces mesures soient effectivement utilisées à l'encontre des criminels organisés transnationaux et des groupes terroristes.

Vingt ans après sa création en 1997, MONEYVAL continue à jouer son rôle dans le réseau mondial des organismes de LAB/CFT en évaluant 34 membres

et territoires quant au respect des normes internationales établies par le GAFI. En tant que membre associé, MONEYVAL représente aussi ses membres aux Plénières du GAFI. Les travaux de MONEYVAL sont extrêmement appréciés dans le réseau mondial de LAB/CFT, ce qui accroît la visibilité du Conseil de l'Europe.

Le GAFI continuant d'accroître ses activités dans le réseau mondial de LAB/CFT, les attentes à l'égard des organes régionaux en font de même, ce qui entraîne une augmentation de leur charge de travail. La majorité des membres du GAFI étant aussi États membres du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que MONEYVAL dispose de ressources suffisantes pour rester à la hauteur des attentes du réseau mondial de LAB/CFT.

Annexes

ANNEXE I – ACTIVITÉS PAR ÉTAT/JURIDICTION EN 2017

	ERRG	Rapport de suivi du 4 ^e cycle	PCR	Formation du 5 ^e cycle	Rapport de suivi du 5 ^e cycle	REM du 5 ^e cycle/ visite sur place	Pas d'action
Albanie						x (visite sur place)	
Andorre						x	
Arménie							x
Azerbaïdjan		x					
Bosnie-Herzégovine	x						
Bulgarie		x					
Croatie		x	x				
Chypre		X (TFFFI)					
République tchèque				x			
Estonie							x
Géorgie							x
Saint-Siège		X (3 ^e cycle)					
Hongrie	x				x		
Israël							x
Lettonie						X (visite sur place)	
Liechtenstein							x
Lituanie		x		x			
Malte				x			
Monaco							x
Monténégro			x				
Pologne		x	x				
République de Moldova				x			
Roumanie		x					
Féd. de Russie							x
Saint-Marin							x
Serbie	x				x		
République slovaque		x	x				
Slovénie						x	
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"		X (TFFFI)					
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"		X (TFFFI)					
Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey							x
Dépendance de la Couronne britannique de Jersey							x
Dépendance de la Couronne britannique de l'île de Man	x					x	
Territoire britannique d'outre-mer Gibraltar							x
Ukraine						x	
Total	4	10	4	4	2	6	11

ANNEXE II – LISTE DES 40+9 RECOMMANDATIONS DU GAFI (2003)

R.1	Infraction de blanchiment de capitaux
R.2	Incrimination du blanchiment de capitaux
R.3	Confiscation, gel et saisie des produits du crime
R.4	Lois sur le secret des institutions financières
R.5	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.6	Personnes politiquement exposées
R.7	Relations de correspondant bancaire
R.8	Technologies nouvelles
R.9	Tiers et apporteurs d'affaires
R.10	Conservation des documents
R.11	Surveillance des transactions et des relations d'affaires
R.12	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et conservation des documents
R.13	Déclaration d'opérations suspectes
R.14	Interdiction d'avertir le client et confidentialité
R.15	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.16	Déclaration d'opérations suspectes
R.17	Sanctions
R.18	Banques fictives
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Autres entreprises et professions non financières désignées
R.21	Pays présentant un risque plus élevé
R.22	Contrôles internes et filiales et succursales à l'étranger
R.23	Régulation et suivi des institutions financières
R.24	Régulation et suivi des EPNFD
R.25	Lignes directrices et retour d'information
R.26	La cellule de renseignement financier
R.27	Autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.28	Pouvoirs des autorités d'enquête et de poursuite pénale
R.29	Pouvoirs des organismes de surveillance
R.30	Ressources des autorités compétentes
R.31	Coopération et coordination au niveau national
R.32	Statistiques
R.33	Personnes morales - transparence et bénéficiaires effectifs
R.34	Structures juridiques - transparence et bénéficiaires effectifs
R.35	Instruments internationaux
R.36	Entraide judiciaire
R.37	Extradition
R.38	Entraide judiciaire en matière de confiscation et de gel
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale
RS.I	Mise en œuvre des instruments de l'ONU
RS.II	Incrimination du financement du terrorisme
RS.III	Gel et confiscation des fonds des terroristes
RS.IV	Déclaration d'opérations suspectes
RS.V	Coopération internationale
RS.VI	Services de transmission de fonds ou de valeurs
RS.VII	Virements électroniques
RS.VIII	Organisations à but non lucratif
RS.IX	Passeurs de fonds










ANNEXE III – LISTE DES 40 RECOMMANDATIONS 2012 ET 11 RÉSULTATS IMMÉDIATS SELON LA MÉTHODOLOGIE DU GAFI DE FÉVRIER 2013

Recommandations du GAFI 2012

Recommandations du GAFI 2012	
R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Infraction de financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organismes à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transfert de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration des opérations suspectes
R.21	Divulgaration et confidentialité
R.22	Entreprises et professions non financières désignées – Devoir de vigilance relatif à la clientèle
R.23	Entreprises et professions non financières désignées – Autres mesures
R.24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
R.25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques
R.26	Réglementation et contrôle des institutions financières
R.27	Pouvoirs des autorités de contrôle
R.28	Réglementation et contrôle des entreprises et professions non financières désignées
R.29	Cellules de renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques
R.34	Lignes directrices et retour d'informations
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire : gel et confiscation
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

Résultats immédiats :	
RI1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.
RI2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquates, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.
RI4	Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.
RI5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évité, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI8	Le produit et les instruments du crime sont confisqués.
RI9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.
RI11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

ANNEXE IV – LISTE DES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)	
Groupe Eurasie (EAG)	
Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)	
Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)	

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de l'application de ces normes, ainsi que de formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales sur les améliorations nécessaires à leurs systèmes respectifs.

Pour plus d'information sur MONEYVAL, rendez-vous sur notre site internet : www.coe.int/moneyval

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.